

Séance du jeudi 22 septembre 2022 - après-midi Sitzung vom Donnerstag 22. September 2022 - Nachmittag

Présidence : Gianadda Géraldine, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 22.09.2022, 14h00

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Lecture de détail

Avant-projet de Constitution : deuxième lecture

Detailberatung

Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

1. <u>Lecture de détail</u> Detailberatung

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

La recommandation habituelle, je vous prie de réinsérer votre carte de vote, et de contrôler que vous ayez bien une lumière orange fixe.

Si c'est pas le cas, vous la vous ressortez et vous la réintroduisez. Si cela ne marche pas, il faut vous signaler. Alors nous reprenons la discussion où nous nous en étions arrêtés avant le repas, donc l'article 68, aucun amendement. Nous continuons donc par l'article 69 et je passe la parole au rapporteur de la commission, Madame Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Artikel 69 Offenlegungspflicht: mit Abänderungsantrag 69.253 verlangte Edmond Perruchoud die Streichung der Offenlegungspflicht. Das hat die Kommission ohne eine nochmalige Diskussion abgelehnt. Im Gegensatz zum Artikel 61a über die Interessenbindungen, welche für alle 3 Gewalten gelten, beschränkt sich die Offenlegungspflicht von Interessenbindungen auf die Mitglieder des Grossen Rates, da diese bei ihren Wortmeldungen im Parlament oder in einer Kommission das angeben müssen. Diese Bestimmung wurde von der Kommission im Vergleich zum Vorentwurf der ersten Lesung unverändert übernommen. Lediglich die Ahndung: bei einer Verletzung der Offenlegungspflicht hat die Kommission gestrichen mit der Begründung, dass diese Bestimmung keinen Verfassungsrang habe. Ansonsten hätte auch im Artikel 61a eine gleichlautende Bestimmung aufgenommen werden müssen.

Je vous remerice Madame Holzegger et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci mesdames et messieurs, j'ai mis sur le plumitif les mots dans la loi. D'accord sur le principe, mais cela n'a rien à faire dans une constitution cantonale, c'est le but de ma proposition d'amendement.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe la parole à Monsieur Mathieu Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci Madame. Donc très rapidement, le groupe VLR, une fois n'est pas coutume est du même avis que Monsieur Perruchoud. Nous pensons que cet article n'a pas rang constitutionnel et qu'il doit être prévu plus bas. Merci.

Je vous remercie Monsieur Caloz, je passe la parole à Monsieur Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci Madame la présidente, donc, Mesdames et Messieurs, une fois n'est pas coutume également, je partage l'avis de mes 2 préopinants. Je vous remercie.

Je vous remercie Monsieur Pitteloud. Là, je repasse la parole à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

J'attends que Monsieur Bernard Troillet adhère à la proposition!

Merci Monsieur Perruchoud. Le président de la commission ne souhaite pas intervenir.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous allons donc passer au vote. En vert la commission, en rouge, l'amendement 69.253 Perruchoud qui demande de biffer cet article. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 43 et sans abstention, vous avez soutenu l'amendement Perruchoud.

Nous passons maintenant à l'article 70. Je vous informe que les amendements 70.255 et 70.257 Favre et consorts ont été retirés. Le plan de vote est donc adapté en conséquence : les votes 2 et 4 vont tomber. Je passe maintenant la parole à Madame Monika Holzegger, rapporteure de la commission.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Artikel 70 Organisation: vorweg ist zu sagen, dass die wesentlichen Bestimmungen dieses Artikels, von der Kommission aus der ersten Lesung unverändert übernommen worden sind, einzig in Bezug in Bezug auf Absatz 3 wünschten sich die Mitglieder eine klarere Formulierung über die Entschädigung und haben die Formulierung mit dem Begriff "ein Entgelt" beziehungsweis beziehungsweise "une retribution" ergänzt. Den Antrag 70.255 von Herrn Favre, der jetzt zurückgezogen wird, zur Streichung, hatte die Kommission abgelehnt, aber das ist jetzt hinfällig. Die beiden Abänderungsanträge 70.256 der UDC und 70.257 von Herrn Favre, der ebenfalls zurückgezogen wurde, diese möchten... die möglich... den Abgeordnete die Möglichkeit zur Bildung politischen Fraktionen erst ab 5 Vertreter:innen geben. Und..und möchten zu dieser Bestimmung eine Streichung vor. Auch das lehnt die Kommission ab und möchte eben diese Bestimmung mit den 5 Vertreter weiterhin beibehalten.

Für Absatz 3, die für Absatz 3 eingereichten Anträge über die Frage der Entschädigung. Hier gilt das gleiche. Die Kommission hatte sich in ihren Beratungen im Frühling intensiv damit mit dieser Frage auseinandergesetzt und sich mit 10 zu 1 Stimmen sehr deutlich für die Beibehaltung mit dem erwähnten Zusatz des Entgelt ausgesprochen. Sie lehnt daher sowohl den Antrag 70.258 le Centre/die Mitte/SVPO mit dem Zusatz, insbesondere eine jährliche Entschädigung streichen, ab und sie lehnt auch den Antrag 70.260 von Herrn Perruchoud, Herrn Favre und anderen ab, weil sie den kompletten Absatz streichen wollten. Ebenso lehnt die Kommission die von der SVPO vorgeschlagenen Änderung 70.259 ab, der will dass die Mitglieder des Grossen Rates durch Abgeordnete zu ersetzen sind. Den Antrag 70.261 von VLR, Grüne, SVPO, Favres und anderen zu streichende Sperrtagensystems lehnt die Kommission ebenfalls ab. Das gleiche gilt auch für den Antrag 70.262 der UDC, die abgesehen von sperrt vom Sperrtagessystem auch den Zusatz, dass der Grosse Rat regelmässig in ordentliche Sitzungstag tagt, streichen möchte. Ich möchte daran erinnern, dass das Plenum angesichts der ersten Lesung aufgrund von den eingereichten Abänderungsanträgen sich mit einer sehr deutlichen Mehrheit entschieden hat, die Regelung, die Regelung der Sperrtagen Sperrtagensystems einzuführen. Diese Anträge kamen damals von der PDC Valais-Romand und namentlich auch von der VLR. Die nun wiederum eine Streichung der Sperrtage wünscht. Ebenfalls abgelehnt hat die Kommission den Antrag 70.263 der UDC, das neu 40 anstelle von 20 Abgeordneten eine ausserordentliche Sitzung beantragen können. Auch diese Zahl blieb unverändert gegenüber der ersten Lesung. Die UDC hatte damals die Streichung des ganzen Absatzes verlangt. Die Anträge von Edmond Perruchoud 70,254 zu Umbenennung des Titels, sowie die Anträge 264, 265, 266, 267 wurden ohne nochmalige Diskussion abgelehnt.

Je vous remercie Madame Holzegger et je passe la parole à Monsieur Pierre Darbellay.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente de l'assemblée, chers collègues Constituantes et Constituants, sur le fond, il est évident que tout comme Monsieur Perruchoud, avec les autres cosignataires, nous ne souhaitons pas que les députés siègent bénévolement. Notre amendement 260 souhaite supprimer un alinéa qui n'est, selon nous, pas de rang constitutionnel, à savoir : "les membres du

Grand Conseil perçoivent une rétribution, notamment une indemnité annuelle". A notre sens, cette question doit être réglée dans la loi, voire même dans le règlement du Grand Conseil. D'ailleurs, cette formulation ne se retrouve dans aucune autre constitution romande, si ce n'est dans celle du canton de Vaud à son article 92 qui dispose que les députés ont droit à une rétribution. Pour continuer mon argumentaire, j'expliquerai que l'amendement 260 s'inscrit dans la logique du 261 qui est lui également signé par le VLR, Les Verts et le SVPO. Ces 2 amendements visent à ce que notre texte final ne s'immisce pas de manière trop invasive dans l'organisation du Grand Conseil. Laissons lui son autonomie. Je terminerai ma prise de parole en saluant positivement la décision que nous venons de prendre de supprimer l'article 69, qui était lui aussi de rang légal ou de règlement. Merci pour votre attention et de soutenir les amendements 261 ainsi que 260.

Je vous remercie Monsieur Darbellay, et je passe la parole à Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, je prends la parole pour défendre les 3 amendements déposés par l'UDC.

Tout d'abord l'amendement 70.256 qui veut qu'un groupe se compose de 5 personnes. L'idée, c'est de reprendre donc l'article 46 de la Constitution actuelle. D'un point de vue organisationnel, cet élément semble important d'être mentionné dans la constitution, au-delà d'une loi, parce qu'on peut imaginer que si elle est dans une loi, la définition d'un groupe pourrait évoluer en fonction de certaines stratégies politiques. Donc pour nous c'est important que cela soit de rang constitutionnel. Ensuite, il y a la problématique pour l'organisation du Bureau, je veux dire un élu ne peut pas représenter un groupe, sinon ça va être compliqué au sein de l'organisation du Grand Conseil. Je rajouterai aussi pour la clarté des débats et pour le l'entrée en matière de certaines lois, c'est bien que cela se limite à des groupes pour la clarté des débats au Grand Conseil où il y aura toujours130 membres. Ensuite, pour l'amendement 70.262 sur la suppression du jour bloqué, donc plusieurs points sur lesquels je veux revenir, sur lesquels j'étais déjà venu en première lecture. Donc, tout d'abord le risque de siéger en jour bloqué, c'est que le Grand Conseil deviendra prisonnier de l'actualité. Chaque député a déjà remarqué que de temps en temps, certaines choses qui sont urgentes aujourd'hui ne le seront plus à la prochaine session. C'est aussi un pare-feu à une certaine dépendance à l'actualité.

Ensuite, si on fonctionne au jour bloqué, sur le fond le rôle de député-suppléant perd son sens. Donc on a accepté de garder 130 députés et 130 députés-suppléants, du moment où on fonctionne au jour bloqué, le député s'organisera pour être là le jour de la semaine qui sera consacré à la politique. Du coup, on peut se demander vraiment la nécessité de garder des suppléants sur un système de jour bloqué. Troisième argument sur lequel je voulais revenir. Je pense que dans cette salle, on a tous dû un jour ou l'autre se mettre sur une liste, peut-être que d'autres ont tous dû construire des listes et se sont rendus compte de la difficulté que cela représentait.

Au système du jour bloqué, il faudra bien se rendre compte que chaque candidat qui part sur une liste devra déjà avoir l'accord de son employeur pour travailler à 80% avec aucune chance et aucune garantie d'être élu. Donc on peut se rendre compte de la difficulté de créer des listes sur un système des jours bloqués. Donc, je pense que ce serait plutôt sage à ce niveau-là de laisser le Grand Conseil s'organiser par lui-même. Ensuite, je défends également donc l'amendement 70.263, donc au sujet des séances extraordinaires à la demande de 20 députés, qui est dans la Constitution actuelle à l'article 44. Renseignements pris, dès 10 députés et 10 députés-suppléants on pourrait convoquer une séance extraordinaire. Donc, on se disait que c'était quand même peut-être un outil, certes démocratique, même peut-être dangereux et un peu trop simple à appliquer. Du coup, la volonté du parti était d'augmenter ce nombre à 40, de garder cette cet outil parlementaire mais d'être un peu plus exigeant sur sa conformité. Donc merci pour votre écoute et votre soutien.

Je vous remercie Monsieur Quennoz. Je passe la parole à Monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche kurz zur jährlichen Entschädigung Absatz 3. Eine Art bedingungsloses Grundeinkommen für Politiker. Die SVPO lehnt eine jährliche Entschädigung für die Mitglieder des Grossen Rates klar ab und wenn schon, dann nur für die Abgegort Abgeordneten und nicht auch noch für Suppleanten. Wir haben dazu Abänderungsanträge eingereicht. Aus unserer Sicht sollen die Mitglieder des Grossen Rates nach ihrem effektiven Aufwand entschädigt werden. Das, was hier vorgeschlagen wird, ist wirklich eine Art bedingungsloses Grundeinkommen für Politiker. Das kann es nicht sein. Es kann nicht sein, dass Leute dann ein Lohn, einen jährlichen Lohn beziehen, welche dann hier in diesem Saal Einsitz nehmen und nur teilweise nur wenig zum Ratsbetrieb beitragen oder auch sehr viele Absenzen haben und das gibt es leider auch darum bitten wir sie, dies wiederum zu streichen. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Kreuzer et je passe la parole à Monsieur Mathieu Caloz

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente mesdames et messieurs, quelques considérations du groupe VLR sur cet article 70. Nous partageons globalement la position de la commission. Cela étant, sur 3 points, nous nous en distançons. Tout d'abord sur l'amendement A 70.261 que nous avons déposé avec d'autres groupes pour vous rappeler au stade de l'examen des principes puis au stade de la première lecture, la commission d'alors avait insisté sur le fait que cette indemnité et que ce système du jour bloqué était un paquet global qui visait à, on va dire, à donner des moyens matériels supplémentaires aux députés et qui devait accompagner une baisse du nombre de suppléants. Ce plénum a décidé d'en rester à 130/130, vous savez, je le déplore à titre personnel, mais j'en ai pris acte et, avec moi, le groupe VLR, nous souhaitons donc biffer tout simplement cette mention du jour bloqué, donc qui est l'article, l'amendement 261 et puis, nous soutenons également l'amendement 258 du Centre, die Mitte, SVPO, visant à biffer notamment une indemnité annuelle. Nous soutenons également, et ce sera mon dernier point, l'amendement 256 de l'UDC du Valais romand qui prévoit d'ajouter qu'il faut être 5 députés pour former un groupe. Donc merci de soutenir ces 3 amendements et, pour le reste, nous nous en remettons à la commission. Merci de votre écoute.

Je vous remercie Monsieur Caloz et je passe la parole à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Werte Vorsitzende, Werte Kolleginnen und Kollegen, die Mitte plädiert dazu die Sperrtage nicht in die Verfassung zu verankern. Das schränkt den Handlungsspielraum.

Monsieur Kalbermatten il faut...

Die Mitte plädierte dazu die Sperrtage nicht in der Verfassung zu verankern. Es schränkt den Handlungsspielraum des Parlamentes zu viel ein, der Grosse Rat soll seine Sitzungen den Gegebenheiten anpassen können. Für mich als Hotelier ist der Sperrtag ein gutes Instrument, sowohl ... in den Grossen Rat. Das würde meinen Alltag massiv erleichtern. Der Sperrtag könnte auch ein Mittel zur Frauenförderung sein, da Kinderkrippen besser organisiert werden können. Für andere ist es einfacher, mal eine Woche nicht da zu sein. Was es für den Parlamentsbetrieb bedeuten würde, weiss wohl niemand, wie so vieles, das wir hier entscheiden. Aber jetzt nur weil Kinderkrippen mit dem heutigen Angebot nicht flexibel sind und Kinder für einzelne Woche nicht aufnehmen können, den ganzen Parlamentsbetrieb umzustellen, zielt dann doch übers Ziel hinaus. In der Absicht, eine schlanke Verfassung und dem Gesetzgeber genügend Spielraum zu überbelassen ist die Mitte dafür die Sperrtagen nicht fix in der Verfassung, als ein Muss aufzunehmen. Die Möglichkeit dazu wird aber bestehen, was ja bei der Nicht-Nennung passiert.

Das Geld, dasselbe gilt bei jährlichen Entschädigungen jedoch nicht aus den gleichen Motiven wie von Herrn Kreuzer genannt, sondern auch hier. Es steht im Vorschlag der Kommission eine Entschädigung, das reicht uns, wie die Entscheidung aussieht, soll wieder das Parlament selber entscheiden können. Ansonsten folgen wir der Kommission.

Je vous remercie Monsieur Kalbermatten, je passe la parole à Monsieur Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Merci madame la présidente, madame la présidente, chères et chers collègues, la proposition que nous avions soutenue concernant les sessions ordinaires du Grand Conseil selon le système du jour bloqué est une fausse bonne idée, d'une part, et pas de droit constitutionnel, d'autre part. Il nous semblait que cette organisation permettrait aux personnes concernées et surtout aux députés d'être davantage disponibles, de se libérer et trouver à se remplacer plus facilement au travail et surtout auprès des enfants. Le résultat d'un sondage nous indique que ce système ne facilite pas vraiment cet équilibre entre vie parlementaire, professionnelle et privée.

Pour lui donner suite, nous vous demanderons de suivre notre proposition de biffer "selon le système du jour bloqué" à l'alinéa 4 de cet article 70. En effet, c'est au Grand Conseil seul de décider de ses sessions, jours bloqués, semaines blocs ou autres et d'y adapter son règlement en conséquence. Cet aspect de niveau formel n'est en outre clairement pas de droit constitutionnel, je vous remercie pour votre écoute.

Je vous remercie Monsieur Nanchen et je passe la parole à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole au nom du groupe du Centre pour apporter notre soutien à l'amendement 70.261 visant à supprimer la mention du système dit du jour bloqué, au sein de l'article 70 alinéa 4.

Nous rejetons en effet cette disposition tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme, la constitutionnalité d'une telle précision nous semble être fortement discutable. Selon nous, notre constitution doit se limiter à définir les grands principes de l'organisation du Grand Conseil, comme les compétences qui lui sont attribuées, le nombre de députés et de suppléants ainsi que le mode d'élection de ces derniers. Néanmoins, notre texte fondamental ne doit pas aller dans le détail et fixer à quelle fréquence doit siéger le Grand Conseil. Cela est au contraire du ressort de la loi, voire même du règlement d'organisation du Grand Conseil.

Sur le fond maintenant, nous nous opposons également à l'instauration du jour bloqué au sein du Grand Conseil qui comporte de nombreux désavantages par rapport à la situation actuelle. Premièrement, le jour bloqué entraînerait une difficulté de planification des travaux du Grand Conseil. En effet, actuellement, notre organe législatif fonctionne avec un système où l'ordre du jour d'une session est entièrement traité lors de cette dernière. En cas d'ordre du jour conséquent, il est possible de rajouter des demi-journées de plénum au sein de la session ou de mieux répartir l'ordre du jour entre les différents jours de session. Avec jour bloqué cette flexibilité serait mise à mal et le traitement de certains points risquerait d'être décalé sur la semaine suivante, voire même la semaine d'après. Comme corollaire, le traitement de certaines lois risquerait de s'étaler sur plusieurs semaines.

Deuxièmement, des sessions hebdomadaires réparties durant toute l'année induiraient une charge mentale très importante pour nos élus. Après m'être renseigné auprès de certains députés ou suppléants, j'ai appris que ces derniers apprécient, par exemple, les mois de janvier et février, durant lesquels le Parlement ne siège pas, ce qui leur permet de prendre un peu de recul par rapport à leur mandat politique. Ce point est d'autant plus relevant pour les chefs de groupe dont la fonction implique de répondre à des sollicitations répétées durant la session.

Enfin, permettez-moi de rappeler que la commission de première lecture souhaitait inscrire le principe du jour bloqué en premier lieu afin d'améliorer la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie politique. Dans cet esprit, la commission avait élaboré un package proposant notamment de diminuer dans le même temps le nombre de députés-suppléants.

Dans la mesure où notre assemblée a refusé la diminution du nombre de suppléants, le maintien du principe du jour bloqué rend l'organisation globale du Grand Conseil peut pertinente, pour ne pas dire incohérente. En effet si le jour bloqué vise justement à ce que les députés abaissent leur taux de travail pour pouvoir siéger chaque semaine, à quoi servirait désormais les suppléants ? Pour toutes ces raisons, je vous enjoins encore une fois à soutenir notre amendement et je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Favre, je passe la parole à Madame Janine Rey-Siggen.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci, chère madame présidente, chères et chers collègues, je vais parler un peu a contrario de tout ça, j'ai siégé dans la commission 7 lors des travaux de première lecture, effectivement, j'étais absolument pour ce jour bloqué parce que, j'imaginais, enfin je vais vous donner mes arguments, il est vrai que le fait qu'on reste à 130 députés et 130 députés-suppléants peut changer la donne mais pas fondamentalement pour moi.

Je suis très étonnée déjà de tous les amendements pour cet article, les modifications apportées à l'organisation du Grand Conseil ont obtenu de bons scores en commission en première et en deuxième lecture. Les débats dans la commission 7 de première lecture ont toujours été nourris quant à savoir comment maintenir essentiellement un Parlement de milice attractif, ce qui nous a semblé primordial, mais surtout comment augmenter la représentativité sociale, socio-professionnelle par exemple. Je suis persuadée qu'en fixant un jour bloqué pour les sessions, il sera plus facile de concilier la vie privée avec la vie professionnelle et l'activité politique. Imaginez les remplacements dans le corps enseignant, l'organisation dans un Bureau, dans un laboratoire. Avec le nouveau système, le personnel pourrait être engagé à temps partiel. Il connaît la rétribution qu'il va recevoir par la part de l'indemnité annuelle notamment et peut décider en tout état de cause si les conditions sont compatibles avec sa vie privée et professionnelle. Ne serait-ce que pour réserver un jour de crèche pour les enfants alors qu'il est déjà si difficile de trouver une place lorsque l'activité est régulière, je vous laisse imaginer lorsque cette activité sporadique dure parfois jusqu'en début de soirée. Les familles ont tout à gagner dans cette organisation. Evidemment, si le Parlement devait un jour ouvrir une crèche adaptée à ces horaires, le discours pourrait changer. Je n'ai pas connaissance du sondage que citait Monsieur Nanchen donc je ne pourrai pas parler. Et les députés-suppléants pourraient bien sûr toujours remplir leurs fonctions de remplacement. Je ne vois pas de changement. Séances plénières, séances de commission ou séances de groupe politique auraient lieu ce même jour de la semaine en alternance. Le principe du jour bloqué vise à permettre une meilleure prévisibilité de la charge parlementaire, à ouvrir les portes du Grand Conseil à une plus grande diversité de candidatures et globalement à renforcer le rôle du Parlement de milice. Par contre, pour ce qui est de l'organisation de la présidence, la vice-présidence [...] du service parlementaire dont il aurait besoin, nous ne souhaitons rien inscrire dans la constitution, mais laisser le Grand Conseil s'organiser lui-même. C'est pourquoi le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne soutient pleinement la commission pour cet article 70 et rejette tous les amendements proposés et vous propose d'en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Madame Rey-Siggen, je passe la parole à Monsieur Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ja, sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche in meinem persönlichen Namen und nicht im Namen der Fraktion. Die Einführung eines wöchentlichen Sitzungen, also der wöchentlichen Sperrtage. Das ist aus meiner Sicht nicht nur eine Angelegenheit ausschliesslich des Grossen Rates. Ich denke, die Leute, die da Mitarbeiter, sprich Parlamentsdienst, müssten dann vielleicht auch ein bisschen einbezogen werden und ich probiere, versuche aus der Sicht dieser Leute auch einen Aspekt in die Diskussion zu bringen und aus nachfolgenden Überlegungen und Stichworten bin ich davon überzeugt, dass das nicht eine ideale Lösung ist.

Zunächst einmal, die wöchentlichen Sitzungen in diesem Sinn gehört per se, per definitionem quasi, nicht in die Verfassung, sondern in ein Gesetz, beziehungsweise in ein Reglement. Sodass es sich den ändernden äusseren Umständen angepasst werden kann. Besteht die Möglichkeit ist es vernünftig, dass einzuführen, ist es aus meiner Sicht, dann die Aufgabe und die Angelegenheit Abgeordneten. Das System passt nicht zum Arbeitsauf... ablauf des Parlamentes. Eintretensdebatten und erste Lesung finden innerhalb einer Woche statt. Die Parlamentarier haben das Geschäft präsent. Die Kommission kann am zweiten Sessionstag über die Abänderungsvorschläge beraten. Diese können direkt weiterbehandelt werden. Ansonsten würde sich dieses Prozedere über 3 bis 4 Wochen hinaus ziehen. Die Behandlung eines Gesetzes nimmt viel Zeit in Anspruch. Es könnte somit pro Monat ca. 1 bis 2 Gesetze behandelt werden. Dies würde zu enormen Rückständen führen, sowohl bei den Gesetzen und Beschlüssen, als auch bei der Behandlung der Vorstösse, da diese zugunsten der Gesetze und weil die Behandlung des Gesetzes zu viel Zeit in Anspruch nimmt, immer weiter nach hinten geschoben werden. Also es geht dann einfach nicht vorwärts. In der Regel werden heute schon die Sitzungstermine bis zu einem halben Jahr im Voraus festgelegt. Dies zugunsten der Vereinbarkeit des Mandates, als Grossrat oder Grossrätin mit Familie und Beruf. Die Abgeordneten müssen jede Woche mindestens einen halben Tag dem Studium, der Akten, die die Akten lesen für die folgende Woche widmen. Der Grosse Rat muss jedes Jahr für einige Wochen seine Sitzungen unterbrechen, damit die Abgeordneten Urlaub machen können, wann? Es gibt mindestens 2 verschiedenen Schulkalender in unserem Kanton. Für die Überprüfung der Rechnung und des Voranschlags werden im Dezember und Juni zusätzliche Tage benötigt. Die Kommissionen müssen wöchentlich tagen, um Änderungsanträge zu behandeln. Die Fraktionen müssen sich wöchentlich treffen. Die Fraktionen müssen einen professionellen Fraktionschef haben, der jede Woche die Geschäfte, Änderungen und Vorstösse verfolgt und unter den Mitgliedern seiner Fraktionen verteilt. Die Anwesenheit des Staatsrates im Parlaments ist an einem Tag pro Woche erforderlich. Das sind so, ich betone es noch einmal, auch ein bisschen aus Sicht der Leute, die mit dem Parlament zusammenarbeiten und grundsätzlich arbeiten das, dass der Ablauf im Parlament funktioniert. Soviel ich weiss, hat man mit diesen Personen nie Kontakt genommen. In dem Sinn, ich persönlich werde die Streichung dieses Sperrtageprinzipes unterstützen, aber ich spreche von mir und nicht von meiner Fraktion. Jetzt bin ich sogar unter 5 Minuten! Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Williner et je repasse la parole à Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, suite aux différents arguments entendus, il y avait la volonté au sein de notre groupe de biffer le principe de session ordinaire, de juste pas le mentionner, mais après avoir écouté les différents arguments, notre groupe décide de retirer son amendement 72.162 en faveur du 70.261. Je vous remercie.

Je vous remercie Monsieur Quennoz et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, je suis un peu gêné en vous avouant mon incurie en ce sens que je croyais avoir demandé spécifiquement que le Parlement siège en session publique, comme cela se trouvait dans l'ancienne loi. J'ai pas souvenir que le projet le prévoit. Premier élément.

Deuxième élément, monsieur le secrétaire général est en train de m'éclairer au sujet du service parlementaire qui n'apparaît pas dans le projet constitutionnel et qui se trouvait suite à un vote populaire dans l'ancienne constitution. Alors, mesdames et messieurs, j'ai pas vécu ça, j'étais déjà trop jeune. Et chaque année, une année de plus jeune. A l'époque, il y avait pas de service parlementaire, c'était le Parlement qui organisait avec 2 secrétaires, les scrutateurs, le Bureau et il y avait une Secrétaire, Madame Droz, qui vient de mourir il y à 2 ou 3 ans. Et dans les années 80, le président du Parlement Cesar Jäger, radical du Haut, qui a mis en place le service parlementaire et c'est un instrument indispensable et cet instrument doit se retrouver, sinon dans la constitution, en tout cas que l'on dise clairement, dans les travaux préparatoires, qu'il aura un service parlementaire. Le système des jours bloqués. Je viens tout à l'heure de rencontrer la secrétaire du Parlement, Madame Claudia Bonani de Termen, et la première chose qu'elle a dit "j'espère que vous gardiez pas la solution des jours bloqués", parce que les députées et députés qui doivent organiser leur agenda, c'est quelque chose, mais la préparation des sessions, c'est autre chose et eux doivent avoir quand même une certaine latitude, une marge de manœuvre. Alors, le principe était ne pas avoir des jours bloqués. Maintenant pour tranquilliser Madame Rey-Siggen, je pourrais lui proposer de m'occuper de ses petits-enfants, il se joindront au mieux et seront pas contaminés, pas de souci. Par contre, le Parlement, il y a un planning qui monte à 1 année ou 2 ans, mon ami député de l'époque le sait, c'est planifié, on sait exactement quand on siège alors c'est pas un problème, sans s'occuper des petits-enfants de Janine. Les indemnités, je crois que tout le monde est d'accord, ça n'a rien à faire dans la constitution.

Au sujet de la session extraordinaire, alors ça, c'est autre chose, donc la constitution actuelle prévoit que 20 députés et comme il été dit que députés signifiait députés ou députés-suppléants, ça veut dire que vous trouviez 20 signatures et puis vous mettiez le service parlementaire, la présidence, le Bureau dans une situation extrêmement difficile.

J'ai vécu, cela, je ne m'en souviens pas qui était président Grégoire Dussex, mais sans doute que Felix Ruppen s'en souvient, on est arrivé tout d'un coup puis ça venait d'un parti que j'apprécie beaucoup, je crois qu'il y avait une majorité d'UDC, députés et suppléants qui avaient réuni 20 signatures et puis ils viennent déposer ça et puis on devait selon texte, convoquer une session extraordinaire et une session extraordinaire, ça ne se fait pas comme ça sur le bout du pouce, il faut préparer, il y a toute la documentation, toute l'organisation, la traduction, etc., etc., alors, cette institution doit être utilisée avec parcimonie.

Actuellement, la constitution prévoit 20 personnes donc, actuellement c'est soit député, soit député-suppléant et la présidence de l'époque avait demandé un avis de droit à l'institut du fédéralisme et cher ami président, dans votre rapport, j'ai même pas vu mentionné cela, alors qu'il y a un avis de droit qu'on a commandé, payé, qui expliquait ce qui était possible et ce qui était pas possible, il faut s'inspirer de ce qui existe. Faut pas de nouveau inventer la roue. Alors, j'avais relevé à Neuchâtel, qui connait la même solution, les Neuchâtelois avaient une proportion qui était à peu près identique, ils ont 115 ou 120 députés, je m'en souviens pas, la proportion de 20 ans, il faudrait pas que le chiffre soit inférieur en tout cas pas, autrement, on risque de mettre le Parlement dans une situation difficile.

Dernière chose...

Monsieur Perruchoud, je vous demande de conclure s'il vous plaît...
alors je suis en train de préparer votre avenir politique, madame la présidente
Veuillez conclure rapidement

je vais parler de la présidence et vice-présidence du Parlement, dans la loi et constitution actuelle, on en parle, actuellement apparemment on n'en parle plus, merci.

Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup madame la présidente, chères et chers collègues, je vais être très bref, je n'avais pas prévu d'intervenir et j'interviens en mon nom personnel.

Simplement pour vous dire que je suis très étonné de la longueur de ce débat, en tous cas sur 3 points qui ne sont pas de nature constitutionnelle, 1, c'est le jour bloqué, ça appartient à la loi au mieux ou pire comme vous voulez au règlement. La question de la rémunération doit être dans la loi mais pas l'indemnité annuelle et quant à la proposition de Monsieur Perruchoud, pour le service parlementaire, c'est la même chose, ça n'appartient pas, ce n'est pas de rang constitutionnel. Par rapport à sa proposition de modifier les conditions de convocation d'une assemblée extraordinaire, je pense qu'on n'est pas ici pour restreindre les droits des parlementaires au contraire, donc il faut maintenir la proposition de la commission quant à la présidence et la vice-présidence. Je pense que la commission s'est exprimée tout à fait bien. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Zermatten et je passe la parole à Monsieur Felix Ruppen.

Ruppen Felix, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Frau Präsidentin, meine Damen und Herren ich spreche in persönlichen Namen und mit meinen 16 Jahren Erfahrung als Grossrat. Vom Suppleant bis zum Grossrats Präsidenten habe ich diese Institution kennengelernt und ich zitiere hier aus dem Buch Queett... Kapitel 3 alles hat seine Stunde Zeit zum Pflanzen, Zeit zum Ernten, es gibt die Zeit zum Lachen und zum Klagen, es gibt Zeit zum Schweigen und zum Reden. Aber ganz wichtig. Es gibt auch die Zeit zum Politisieren. Für mich war diese siebenmal im Jahr dieser Woche immer eine sehr wichtige Woche, weil man da kompakt über politische Themen sprechen konnte. Ich will nicht die Argumente von Herr Williner und Perruchoud wiederholen, aber zusätzlich noch hinzufügen, man hatte Zeit über die Fraktionsgrenzen hinaus miteinander zu diskutieren, Sitzungen zu vereinbaren, kurzfristig mit dem Staatsrat zu reden und so weiter. Diese Woche hat man sich Zeit genommen für die Politik und für mich war das qualitativ eine gute Lösung. Wenn das neue Parlament das nicht wünscht, dann sollen die das selber bestimmen, aber nicht wir sollen ihnen das vorgeben. Daher bin ich auch für Streichung von diesem Antrag Alinea 4. Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Ruppen, la parole...non.. je passe la parole à Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ich möchte nur ganz schnell reagieren auf den letzten Punkt, dass das Parlament selber entscheiden soll. Genau das glaube ich eben nicht. Weil wir sind alle in dem Parlament, weil sie es so einrichten können und die würden das nie ändern und ich finde auch eben was wir vorher alles diskutiert haben mit der Vereinbarkeit von Familie und Beruf mit den Kitatagen. Ich glaube, eher fliesst das Wasser den Rotten wieder hoch, als das die Kitas so flexibel sind, da können auch wir einen ersten Schritt machen.

Je vous remercie Madame Zurbriggen Lehner et je passe la parole à Madame Rahel Zimmermann.

Zimmermann Rahel, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Ich möchte auch kurz reagieren, ich kann das sehr gut verstehen, was Herr Ruppen sagt. Ich gönne ihm auch, dass er diese 7 Sessionen pro Jahr hatte, in denen er sich voll auf die Politik konzentrieren konnte. Ich bin hier das erste Mal in einem Rat. Ich habe eine kleine Tochter. Ich stelle mir eine 7 Wochen Session im Jahr als junge Mutter ziemlich schwierig und herausfordernd

vor. Ich stelle mir vor, ich renne die ganze Zeit hier aus dem Saal am Abend, ich habe keine Zeit um mich wirklich fundiert mit meinen Kolleginnen und Kollegen auseinandersetzen. Ich finde, es ist ja, es ist wirklich ein Paradigmenwechsel. Vielleicht, es ist ein bisschen ein grosses Wort, muss ich sagen. Aber so wie sie darüber diskutieren kommt es mir schon vor und ich finde, man sollte auch die Perspektive von anderem Personen berücksichtigen, die vielleicht mehr Planbarkeit brauchen in ihrem Alltag.

Je vous remercie Madame Zimmermann et je passe la parole à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, il faut rendre à César ce qui est à César, Jaeger, et il faut rendre à dieu ce qui est à dieu.

Quand le Parlement valaisan, le Grand Conseil, a décidé d'introduire en 2002, avec l'appui du peuple, l'idée d'un secrétariat indépendant, ce n'était pas par hasard. C'était parce que le Parlement avait tendance, tendance à être une simple chambre d'enregistrement des décisions du Gouvernement et en donnant, en dotant le Parlement d'un secrétariat indépendant, de moyens au fond matériels qui sont là, eh bien ça veut dire que au fond, dans une démocratie, le Parlement peut lentement monter à la hauteur du Gouvernement, ce qui est bon, et ce qui est juste. Alors, quand César Jaeger qui était mon ami et dieu sait si l'homme était respectable, avait lancé cette idée, c'était dans ce sens-là. Maintenant les questions qui sont posées ne sont pas de mon ressort, je voterai tout à l'heure, mais je voulais quand même rappeler que tout cela, que toute cette idée de l'équilibre des pouvoirs n'est pas une idée folle, c'est ça la démocratisation de notre canton, c'est ça la démocratisation de notre vie politique, que les parlementaires aient des moyens pour faire face au gouvernement, les 5 qui sont là, sinon c'est eux qui commandent. On peut même sortir par la porte-là sans passer par ici. Merci.

Je vous remercie Monsieur Bender et je repasse la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs, pour rendre à Philippe Bender ce qui est à Philippe Bender, à Cesar Jaeger, ce qui est à Cesar Jaeger, et à Claude Bumann qui a été le premier Secrétaire général et chef du service parlementaire, qui était député Noir du Haut-Valais, qui a renoncé à sa fonction pour prendre le secrétariat et le service parlementaire et il a mis en place une machine qui tourne excellemment, grâce à ces personnes, Cesar Jäger et Claude Bumann.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud, cette fois-ci la parole n'est plus demandée et je la donne donc au président de la commission 7, Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Kommission hat sich an den Resultaten der ersten Lesung orientiert. Dort wurden Entscheide gefällt mit klaren und deutlichen Mehrheiten. Darauf haben wir aufgebaut. Und dann haben wir uns auch die Frage gestellt gehört das in die Verfassung oder nicht? Das mögen nicht typische Artikel sein, die in eine Verfassung gehören, aber die Kommission hat gesehen, dass wenn man das nicht in die Verfassung schreibt, dass sich das dann nicht in diese Richtung hin ändert. Das war der Grund, weshalb es in der Verfassung aufgenommen wird, damit eine Änderung, wie sie in der ersten Lesung von diesem Verfassungsrat gewünscht wird, auch tatsächlich umgesetzt wird. Nun, beim Parlamentsdienst gibt es keine, soll es keine Änderung geben, das funktioniert dieses System. Dort gibt es auch den Grund, dass man das dann eben nicht hinein nimmt, weil es nicht eine Änderung des Systems bewirken soll, sondern lediglich das darstellen, was bereits heute

funktioniert. Beim Absatz 3 das waren die, gab es unterschiedliche Interpretationen wie das auszulegen sei. Aus diesem Grund haben wir das für uns missverständliche Formulierung dann präzisiert. Besten Dank.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Zurbriggen. Nous allons donc pouvoir passer aux votes. Donc, le plan vote a été changé suite au retrait des amendements, on vous les a annoncés, le seul qui ne vous a pas été, donc compte tenu du retrait de l'amendement de l'UDC 262, le vote 8 tombe et le vote 9 sera donc commission contre l'amendement 261 VLR, Verts et SVPO, Favre et consorts. Monsieur Perruchoud vient également de retirer son amendement 264. Le vote 11 tombera également. Vous parlez du 264 ? Quel amendement vous retirez Monsieur Perruchoud, quel amendement vous retirez ? Ah 71 ? ok, donc le vote 11 est maintenu. Alors, dans le premier vote nous opposons la commission à l'amendement 72.154 Perruchoud qui veut donc modifier le titre et rajouter fonctionnement. En vert la commission, en rouge l'amendement 70.254 Perruchoud pour la modification du titre. Le vote est lancé. Par 106 voix contre 12 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote concernant l'article 70 alinéa 2, nous opposons la commission à l'amendement 70.256 de l'UDC du Valais romand, qui souhaite préciser qui il faut un nombre de 5 députés pour former un groupe. En vert la commission, en rouge l'amendement 70.256 de l'UDC Valais romand. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 41 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le vote suivant concernant l'article 70 alinéa 3, nous opposons la commission à l'amendement 70.258 du Centre, Die Mitte et du SVPO, qui souhaite biffer notamment une indemnité annuelle. En vert la commission, en rouge l'amendement 70.258, Le Centre, Die Mitte, SVPO. Le vote est lancé. On va devoir refaire le vote. Le système de vote ne marche pas. C'est bon ? Alors, par 94 voix contre 23 et 2 abstentions, vous avez soutenu l'amendement du Centre, Die Mitte et du SVPO. Il y a un problème. Monsieur Bourgeois ne peut pas voter.

Comme il y a eu un changement de présidence, c'est ce qui fait que ça empêche Monsieur Bourgeois de pouvoir voter, comme on va devoir faire repartir le système de votes, on finit le vote sur l'article 70 et on le fera repartir par la suite. Monsieur Amacker, c'est bon ?

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, Werte Kolleginnen und Kollegen, falls sich der Verfassungsrat treu bleibt und diese jährliche Entschädigung ablehnt, werden wir unseren Abänderungsantrag 259 zurückziehen. Besten Dank.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Alors, l'amendement 259 est retiré. Il n'y a donc pas de vote 6. Dans le vote suivant qui concerne toujours donc l'alinéa 3 de l'article 70, nous opposons la commission à l'amendement 70.260 Perruchoud, Favre et consorts qui souhaite biffer cet alinéa 3. En vert la commission, en rouge l'amendement 70.260 Perruchoud, Favre et consorts qui souhaite donc biffer cet alinéa. Le vote est lancé. Par 75 voix contre 39 et 4 abstentions, vous avez soutenu la commission. Est-ce qu'il y a un problème parce qu'il y a beaucoup de bruit dans la salle ?

Nous passons au vote suivant concernant l'alinéa 4 qui, compte tenu du retrait de l'amendement 70.262, se présente de la manière suivante. En vert la commission, en rouge l'amendement 261 du VLR, des Verts du SVPO, Favre et consorts qui souhaite biffer le jour bloqué. En vert la commission, en rouge l'amendement 261 VLR, Verts, SVPO, Favre et consorts. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 32 et 7 abstentions, vous avez soutenu l'amendement.

Dans le vote suivant, nous opposons la commission à l'amendement 70.263 de l'UDC du Valais romand qui souhaite augmenter de 20 à 40 le nombre de députés pour déterminer une session extraordinaire. En vert la commission, en rouge l'amendement 70.263 de l'UDC du Valais romand. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 29 et sans abstention, vous avez soutenu la commission.

Le vote suivant concerne l'alinéa 5 de l'article 70 dans lequel nous opposons en vert la commission, à l'amendement 70.265 Perruchoud en rouge, qui souhaite le déplacement de l'alinéa 5 à l'article 65. En vert la commission, en rouge l'amendement 70.265 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 107 voix contre 6 et 5 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Le vote suivant concerne un nouvel alinéa 6 de l'article 70 dans lequel nous opposons en vert la commission, en vert, à l'amendement 70.266 Perruchoud, qui souhaite donc l'introduction d'un nouvel alinéa concernant l'élection d'un président et de 2 vice-présidents ou vice-présidentes. En vert la commission, en rouge l'amendement 70.266 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 109 voix contre 8 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

J'ai sauté un vote, j'en suis désolée donc je reviens à l'alinéa 4 dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement 70.264 Perruchoud qui souhaite reformuler complètement l'alinéa 4. Merci Monsieur Perruchoud.

Dans le dernier vote, nous opposons, donc qui concerne un nouvel alinéa 7, nous opposons en vert la commission à l'amendement 70.267 Perruchoud qui souhaite donc introduire un nouvel alinéa concernant le service parlementaire. En vert la commission, en rouge l'amendement 70.267 Perruchoud concernant le service parlementaire. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 31 et 4 abstentions, vous avez soutenu la commission.

On va juste redémarrer le système de vote, donc ce n'est pas une pause, parce qu'il y en a pour 30 secondes, je vous demande donc de rester dans la salle. Par contre, je vous demande également d'ouvrir les fenêtres, s'il vous plaît.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Il faut sortir la carte de vote et la réintroduire, s'il vous plaît.

Monsieur Perruchoud a retiré l'amendement 70.268, il n'y a donc pas... l'article 71 n'est pas amendé, tout comme l'article 72 et l'article 73. L'article 74, nous avons un vote sur demande puisque la commission a acceptée la proposition de la Commission de Rédaction, est-ce que quelqu'un demande le vote ? Ce n'est pas le cas.

Concernant l'article 75, il s'agit également d'un vote sur demande puisque la commission a accepté l'amendement 75.269 du VLR, est-ce qu'un vote est demandé ? Ce n'est pas le cas. Il en va de même pour l'article 76 puisque la commission a accepté l'amendement 76.270 Perruchoud. Est-ce que un vote est demandé ? Ce n'est pas le cas.

Monsieur Perruchoud retiré également son amendement 78.272, ce qui fait que le l'article 78 n'est plus amendé. L'article 79 n'est pas amendé également. Nous allons donc commencer le chapitre 4.3 relatif au Conseil d'Etat. L'article 80 n'est pas amendé. Nous passons donc à l'article 81 et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Alina Darbellay.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Si Madame Darbellay veut bien appuyer pour pouvoir prendre la parole.

Je suis prise par surprise, pas tout à fait prête pour cette intervention. Donc le premier article n'a pas d'amendement proposé, la grande proposition, le grand changement, c'est la proposition de nombre des Conseillers d'Etat, il est composé de 7 membres et il y a des amendements qui vont dans le sens inverse. Nous avons voté en faveur d'un élargissement du nombre de Conseillers d'Etat pour une meilleure répartition des leurs tâches, qui deviennent de

plus en plus complexes. Nous vous recommandons donc de rejeter les amendements qui vont dans le sens inverse.

Est-ce que vous prenez un article après l'autre ? Pardon, c'est bon. Voilà, je m'arrête là. *Je vous remercie Madame Darbellay, je passe la parole à Monsieur German Eyer.*

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Danke, Frau Präsidentin, wenn ich das richtig Überblicke, sprechen wir hier über die Anzahl Sitze im Staatsrat, gestern an der Bürositzung haben wir einen Appell an die Fraktionen gerichtet, sich möglichst kurz und pointiert auszudrücken, während der Detailberatung, auch aufgrund des Vorrückens der Zeit und man sollte sich nicht wiederholen. In der ersten Lesung haben wir schon viel darüber debattiert 5 oder 7 Staatsräte, darum wiederhole ich nicht und sage nur kurz und pointiert: 7 Staatsräte sind 2 zu viel. Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Eyer et je passe la parole à Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Je sais pas ce qu'il s'est passé. Monsieur Brunner je vous prie de réappuyer.

Also, geschätztes Präsidium, liebe Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates im Namen der CSPO. danke ich der Kommission 8 für ihre Arbeit. Grundsätzlich sind wir mit den von der Kommission vorgeschlagenen Änderungen, aber auch mit ihren Entscheidungen, bezüglich Annahme oder Ablehnung einzelner Punkte einverstanden, obwohl es einzelne gibt, einzelnes gibt, das unserer Meinung nach noch geändert oder mindestens verbessert werden kann. Es handelt sich dabei um Artikel oder Absätze die wird nicht nur in unserer Fraktion, sondern auch aufgrund von vielen Rückmeldungen aus dem Volk in Frage stellen. Das Volk wird ja schlussendlich über unseren Vorschlag entscheiden.

Ein immer wieder angesprochener Artikel ist dieser Artikel 81 Zusammensetzung und Organisation des Staatsrates. Absatz 2 eben Staatsrat besteht aus 7 Mitgliedern, nicht nur Vertreterinnen und Vertreter aus dem Stimmvolk, sondern auch engagierte kantonale Politiker verstehen nicht, dass dieses exekutiv Gremium auf 7 erhöht werden soll, wir haben es gerade gehört von einem erfahrenen Politiker. Arbeitstechnische, finanzielle und auch politische Gründen können gegen eine Aufstockung des Staatsratssitzes eingebracht werden. Weitere Gründe sind noch, die in weitern Artikel zu entnehmen. Die CSPO, wird also die Mitte und le Centre und die SVPO unterstützen bei ihrem Artikel 81.273: der Staatsrat besteht aus 5 Mitgliedern. Diese Variante wird im Oberwallis auch eher goutiert, so meine ich, wenn einer von 5 Sitzen garantiert ist. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Brunner et ja passe la parole à Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames messieurs les Constituants, le groupe du Centre Valais romand a retenu depuis le début de nos travaux, l'option de privilégier pour l'élection du Conseil d'Etat, la désignation de personnalités plutôt que de favoriser des mouvements ou des partis politiques. Il est fermement convaincu que cet objectif a été parfaitement atteint jusqu'à ce jour avec un nombre de 5 Conseillers d'Etat élus au système majoritaire. Ce mode d'élection remplit plusieurs critères, à savoir la représentation de chacune des 3 régions du canton, l'élection de personnalités compétentes et reconnues par la majorité de l'électorat, la représentation des 4 plus importants partis actuels du canton.

Le deuxième tour de l'élection au Conseil d'Etat de mars 2021 a clairement montré que le peuple valaisan savait faire preuve d'une grande sagesse. Il a, d'une part, rassuré tous les citoyens qui craignaient le retour au pouvoir de l'ancien parti majoritaire, que cette époque était désormais révolue. Il a d'autre part démontré qu'il tenait à satisfaire nos amis Haut-Valaisans en

leur donnant 2 sièges comme par le passé, alors que la constitution ne leur garantit qu'un seul. Pour toutes ces raisons, le groupe du Centre Valais romand vous propose, chers collègues, de maintenir à 5 le nombre de Conseillers d'Etat et de continuer à les élire au système majoritaire. Merci.

Je vous remercie Monsieur Dumoulin, je passe la parole à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la président, mesdames, messieurs, le groupe Appel Citoyen et je ne m'exprime ici que sur l'article 81 à savoir la composition du Conseil d'Etat, je reviendrai et reprendrai la parole pour l'article 82 de tout à l'heure, même si les choses sont extrêmement liées et forment un tout.

Nous sommes favorables chez nous à l'extension du Gouvernement de 5 à 7 membres pour les raisons liées à l'efficacité du travail, à la représentativité des différentes forces, puisqu'on parlera tout à l'heure de l'élection au système proportionnel sur l'ensemble des cantons et parce que vous avez, comme nous, entendu particulièrement les plus récentes élus du Parlement dire l'ampleur et l'exigence de la tâche. Si nous voulons des hommes et des femmes disponibles et responsable qui assument pleinement les tâches qui leur sont confiées, ça n'est pas faire un cadeau vain que de passer de 5 à 7. Quant au coût de cette opération qui a été aux yeux de la commission estimé comme étant largement surévalué par les personnes qui ont été chargées de le faire du côté de la Chancellerie, même s'il devait être exact et approcher les 4 millions supplémentaires. Je rappelle qu'ils s'inscrivent dans un budget global de l'Etat qui dépasse largement le milliard. C'est pourquoi et pour des raisons d'efficacité et pour le renouvellement, pour l'élargissement du fonctionnement du Gouvernement, nous sommes unanimement favorables pour le passage à 7 membres.

Je vous remercie Monsieur Lovey et je passe la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues Constituants. Le groupe VLR au nom duquel je m'exprime soutiendra bien évidemment la composition du Conseil d'Etat à 7 membres. Donc la version de la commission pour ce qui est de l'alinéa 1.

Le développement et la complexité des tâches au cours de ces dernières décennies impliquent qu'une meilleure répartition soit rendue possible, afin d'empêcher les départements mammouths et surtout de rendre accessible à un Conseiller d'Etat de s'impliquer plus à fond dans le dossier.

Nous voulons un Gouvernement qui gouverne et pour apporter une précision au chiffre que vient de dire, d'annoncer Monsieur Jean-François Lovey, je dirais que le budget supplémentaire qui devra être consacré à ce passage à 7 membres du Gouvernement, s'inscrit dans un budget de fonctionnement du canton non pas d'1 milliard mais de 3,5 milliards. Cela a été publié encore récemment suite au traitement du budget par le Grand Conseil. Je continue de dire que le Gouvernement doit pouvoir s'organiser librement et défendre ses décisions en autorité collégiale, c'est à dire s'organiser d'abord et défendre les décisions ensuite, c'est la raison de l'inversion des priorités proposées dans le texte, d'où notre sollicitation à soutenir notre amendement numéro 81.274 et à rejeter les 2 autres, les numéros 81.273 et 81.275. Merci de votre attention.

Je remercie Monsieur Genoud et je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, unser Antrag betrifft 4 Wörter, und zwar "im Rahmen des Gesetzes". Wir haben beim Grossen Rat ganz klar das Gesetz

als Basis angenommen, wo die Bestimmungen festgelegt werden. Hier beim Staatsrat, der für alle, die wir hier im Saal sitzen und darüber nachdenken. Es geht nämlich beides. Die sollten sich alle bewusst sein, dass eigentlich das Zentrum der Macht im Kanton beim Staatsrat liegt, obwohl der Grosse Rat das oberste Organ ist. Warum wollen wir diesen Zusatz "im Rahmen des Gesetzes"? Damit zwischen Staatsrat und Grossrat und Justizbehörde immer bei der Organisation das Gesetz erwähnt wird. Die Kommission, an der ich teilnehmen konnte, hat diesen Grundsatz abgelehnt. Wir sind trotzdem der Auffassung, dass festzulegen und festschreiben zu lassen. Immerhin sind 23 Kantone in der Schweiz der gleichen Meinung, dass die Organisation ihres Regierungsrates, ihres Staatsrates eines Gesetzes Bedarf. Sogar die heutige Verfassung im Kanton spricht von diesem Gesetz. Wir haben sogar ein Gesetz, auch wenn es nicht genau so heisst, sondern die Verhältnisse auch noch festlegt zwischen den Behörden oder den Gewalten gibt es trotzdem ein eigenes Kapitel, das ganz klar von vom Staatsrat spricht. Das ist eigentlich unsere Idee und jetzt noch etwas zur Erheiterung. Unser Verfassungsrat ist immerhin 90 mal dem Gesetz gefolgt. 90 mal haben wir in unserer Verfassung Stand jetzt entweder Gesetz oder Gesetzgebung oder gesetzlich oder gesetzgeberisch und fast am wichtigsten Ort, will man das weggelassen. Denken Sie mal darüber nach, ob es nicht am Platz wäre, diese Ergänzung zu machen: 4 Wörter "im Rahmen des Gesetzes". Danke.

Je vous remercie Monsieur Schmid et je passe la parole à Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, besten Dank Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVP-Oberwallis, die steht ein für Kontinuität. Wir stehen ein für Verlässlichkeit. Und aus diesem Grund haben wir auch beantragt, dass auch der Staatsrat künftig 5 Mitglieder umfassen soll. Für uns ist es klar, wir sind gegen einen Ausbau des Staatsapparates und wir befürchten, dass eben 2 Staatsräte mehr... 2 Departemente mehr, mehr Mitarbeiter, mehr Bürokratie und auch mehr Kosten verursachen würden. Wir sind überzeugt, der Status Quo, der hat sich bewährt. Es sind alle relevanten politischen Parteien in der Regierung vertreten, es sind alle Sprachen, alle Regionen in der Regierung repräsentiert. Aus diesem Grund sind wir überzeugt, dass die jetzigen Zusammensetzung mit diesem 5er Team funktioniert. Ein Ausbau des Staatsapparates, 2 Departemente mehr, hätten auch zur Folge, dass der Koordinationsaufwand zwischen den verschiedenen Dienststellen, zwischen den verschiedenen Departementen ansteigen würde. Momentan leitet ein 5er Gremium, ein 5 Team, unseren Kanton, eine kleine Gruppe kompakt. Und das ist wichtig, um eben effizient, schnell und auch verantwortungsvolle Politik für unseren Kanton machen zu können. Aus diesem Grund bitten wir sie hier sagen wir nein zu diesem teuren und unnötigen Ausbau des Staatsrates. Und haben daher Vertrauen in unser heutiges 5er Gremium. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker et je passe la parole à Monsieur Matteo Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Frau Präsidentin, geschätzte Damen und Herren, 5 Staatsräte sind genug. Die Mitte Oberwallis spricht sich klar gegen eine Aufstockung des Staatsrates aus, denn jede Aufblähung des Staatsapparates führt zu mehr Staatsausgaben und zum mehr Bürokratie. Und Bürokratie, meine Damen und Herren, wächst unaufhaltsam, das ist ein Naturgesetzt. Es gibt sogar mathematische Modelle für die, die das interessiert, die das beschreiben. Bürokratie wächst automatisch, wenn wir das künstlich hochbauschen, indem wir den Staatsapparat ausbauen, entsteht noch mehr Bürokratie, es entstehen noch mehr Folgekosten und die Effizienz wird abnehmen. Darum sagen wir von der Mitte Oberwallis 5 Staatsräte sind genug und reichen vollkommen aus. Danke für die Aufmerksamkeit.

Je vous remercie Monsieur Abächerli, la parole n'étant plus demandée je la passe donc au président de la commission 8, Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, donc pour revenir en quelques mots sur ce qui a été dit, donc tout d'abord sur le souhait de la commission de passer à 7 Conseillers d'Etat, notre but était évidemment d'éviter la création de départements mammouths comme on peut le voir actuellement.

Donc, si je peux me permettre de rassurer Monsieur Amacker et Monsieur Abächerli, je pense au contraire qu'a 7 Conseillers d'Etat on va plutôt gagner en efficience dans la gestion des départements, oui, il y aura peut-être plus le départements mais des départements de taille moindre. Peut-être que les décisions seront un peu plus longues à prendre autour de la table, c'est clair que c'est toujours plus facile d'être seul autour d'une table, comme dirait Constantin pour prendre des décisions rapides.

Ensuite, par rapport aux coûts, donc effectivement il y a le canton qui nous a communiqué donc justement des chiffres sur une approche linéaire, donc ils ont tout juste épargné l'approche exponentielle. C'est vrai qu'au niveau de la commission, on avait quand même douté sur la pertinence de certains chiffres, donc globalement ce qu'ils ont fait, ils ont multiplié par 2 les coûts salariaux actuels des Conseillers d'Etat auxquels ils ont rajouté à chacun 6,6 équivalents pleintemps. On peut imaginer qu'avec des départements plus petits il y a peut-être une meilleure efficience à trouver sur leur état-major, et ils y ont rajouté quelques frais usuels, allant même jusqu'aux véhicules de fonction pour arriver à un total de 4'000'350 francs par année, donc un montant qui est effectivement à mettre en proportion au budget annuel de l'Etat qui s'élève à plus de 4 milliards. Donc, je vous invite à soutenir le passage à 7 Conseillers d'Etat.

Ensuite, par rapport à l'amendement du VLR, on avait décidé de le rejeter par rapport à la cohésion du Conseil d'Etat. Il nous semble important que le Conseil d'Etat prenne et défende ses décisions de manière collégiale, bien qu'on puisse imaginer que certaines discussions puissent être houleuses autour de la table, néanmoins à l'extérieur il nous paraît primordial que la vision du Conseil d'Etat soit défendue. Ce texte sort aussi de nombreuse autres constitutions. Donc, on l'a pas inventé au sein de la commission de première lecture et puis au sein de la commission de deuxième lecture. Pour rassurer Monsieur Gerhard Schmid, on a été très attentif au sein de la commission de savoir quand est-ce qu'on mettait... quand est-ce qu'on parlait de la loi ou bien quand est-ce qu'on la citait pas. On a vraiment fait un travail systématique où à chaque fois on s'est posé la question de la pertinence de laisser cette information sur la loi ou non. Dans ce cadre précis, on en a déduit que la loi pouvait finalement limiter de toute façon les attributions du pouvoir au Conseil d'Etat, sans qu'il n'y ait sens qu'on le mentionne au sein de notre texte constitutionnel, toujours dans un but de rester le plus succinct possible.

Donc, je vous remercie pour votre écoute. Je vous encourage à soutenir la commission et à rejeter les 2 amendements. Merci beaucoup.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je remercie Monsieur Quennoz, Monsieur Gerhard Schmid, vous demandez la parole, mais normalement on ne parle plus après le président.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Die Überlegungen der Kommission sind richtig, aber fünf Artikel nachher nennt man das Gesetz, indem man den Antrag von Edmund Perrouchoud, den ich unterstütze, annimmt. Das ist einfach nicht konsequent und 90 Mal haben wir das jetzt in der jetzigen Verfassung drin. Das ist einfach irgendwie unverständlich.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Merci Monsieur Gerhard Schmid. Nous allons donc passer aux votes. Dans le premier vote, nous opposons en vert la commission, qui propose un Conseil d'Etat à 7 membres, à l'amendement 81.273 die Mitte/SVPO en rouge, qui lui propose un Conseil d'Etat à 5 membres. En vert la commission, en rouge l'amendement 81.273 die Mitte/SVPO. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 59 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote, qui concerne l'alinéa 2. Nous opposons en vert la commission à l'amendement 81.274 du VLR, qui propose une reformulation de l'alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement 81.274 du VLR. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 39 et 5 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le troisième et dernier vote concernant cet article, nous opposons en vert la commission à l'amendement 81.275 Zukunft Wallis, qui tend à préciser que le Conseil d'Etat doit s'organiser dans les limites de la loi. En vert la commission, en rouge l'amendement 81.275 Zukunft Wallis. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 23 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous allons maintenant faire une pause jusqu'à 16h45. Excusez-moi, j'ai cru que c'était déjà 16h30, donc on va continuer jusqu'à 4 heures. Excusez-moi.

Nous passons maintenant à l'article 82. Je passe la parole à Madame Alina Darbellay, rapporteure de la commission.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Avec cet article nous sommes au cœur du sujet, concernant le travail de notre commission.

Les discussions autour de la proportionnelle ou bien majoritaire étaient longues, étaient investies de convictions par la majorité des membres, qui se sont exprimés sur ce sujet, qui a terminé par un vote de 9 contre 3 et 0 abstention, en faveur du mode d'élection du Conseil d'Etat à la proportionnelle. Le deuxième élément clé du travail de cette commission est autour de la représentativité des régions. Nous avons analysé toutes les variantes, plusieurs scénarii dont celui d'une garantie négative, à savoir un maximum de 3 sièges par région. Après réflexion, la majorité de ses membres a convenu de poser un minimum de contraintes, afin de garantir une élection proportionnelle la plus ouverte possible. Les résultats étant donc, un vote de 11 voix contre 1 et 1 abstention pour la variante retenue par le plenum de la première lecture, qui garantit un siège par région. Nous vous recommandons donc de suivre la commission en acceptant l'amendement de VLR 82.276 et de rejeter les autres amendements proposés. Merci pour votre attention.

Je vous remercie Madame Darbellay, je passe la parole à Madame Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, je voulais m'exprimer ici, non pas au sujet de l'amendement VLR mais au sujet de l'article 82, c'est bien l'heure de le faire ? Oui. Je prends ici la parole au nom du PS et de la Gauche citoyenne pour vous dire, sans grande surprise, que nous soutiendrons l'élection au scrutin proportionnel du Conseil d'Etat. En effet, la littérature en sciences politiques est d'accord quant au fait que les systèmes proportionnels encouragent la diversité partisane et permettent une meilleure représentativité de l'électorat et des différentes opinions de la population. En outre, avoir un système proportionnel pour l'élection du Conseil d'Etat et celle du Grand Conseil conduirait probablement à des majorités assez similaires, ce qui permettrait d'éviter des tensions au sein des institutions politiques.

Certaines croyances ont la vie dure. Cependant, il est aujourd'hui communément admis que l'idée selon laquelle seul le système majoritaire permettrait l'émergence de personnalités, n'est guère fondée. Rien n'indique que les candidats aux élections faites à la proportionnelle, manquent de charisme ou de compétences. Dans les faits, les Conseillers d'Etat seraient alors bien davantage les élus du peuple, plutôt que les désignés par les instances dirigeantes d'un parti que le corps électoral n'aurait plus qu'à entériner, faute de choix. De plus, une élection de 7 membres à la proportionnelle permettrait une meilleure représentation des partis minoritaires, et sans doute aussi des femmes, qui peinent toujours à obtenir leur place dans le contexte actuel. Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons l'article 82 formulé par la commission et vous invitons à en faire de même. Merci de votre attention.

Je vous remercie Madame Corinne Duc Bonvin et je passe la parole à Monsieur Bernard Troillet.

Troillet Bernard, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, lors de la première lecture, il y a près d'une année, le plenum n'a pas retenu les arguments de la commission thématique 8, qui postulait par 7 membres contre 5 le maintien du système d'élection du Conseil d'Etat actuellement en vigueur, à savoir le système majoritaire. Il est à relever que le Centre, PDC à l'époque, avait, par ailleurs, soutenu la composition du Conseil d'Etat à 7 membres pour autant qu'ils soient élus au système majoritaire. Une telle option était de nature, selon nous, à garantir une représentativité plus équitable et équilibrée des forces politiques, des régions et des genres. Outre le fait que les résultats de la consultation populaire, initiée l'an dernier, plaidaient en faveur du maintien du système actuel, il n'est pas inutile d'insister sur le fait que seul un canton, le Tessin pour le citer, sur les 26 que compte notre pays, a choisi le système proportionnel. Sauf erreur, ce système a été instauré en 1891, après des luttes armées entre radicaux et conservateurs. Et c'était Berne, qui avait alors mis son nez pour imposer la quiétude dans un jeune canton.

J'ose croire que nous ne sommes pas animés par les mêmes soucis, aujourd'hui. Chers collèques, il est bon de rappeler que le souverain valaisan a été consulté sur ce thème à 6 reprises. A chaque fois, le scrutin proportionnel a été refusé pour l'élection du Conseil d'Etat. Une conviction profondément ancrée, qui aura tout son poids lors de l'approbation ou non par le peuple de la Constitution que nous finalisons cet automne. Nous sommes toutes et tous très attachés au principe de la représentation régionale, ciment de l'unité cantonale. C'est pour cela que nous avions prévu la garantie d'un siège pour chacune des 3 régions, ce que permettait sans problème le système majoritaire, à plus forte raison lorsque le nombre d'élus est augmenté à 7 membres. Par contre, une telle garantie reprise dans un mode d'élection à la proportionnelle ne satisfera personne. Ce sera un système bancal. Pour s'en convaincre, il n'est qu'à relire les considérations émises par Monsieur le professeur Nicollier. Il ressortait notamment que la garantie de sièges serait difficile à respecter ou pourrait poser des problèmes aux différents partis politiques, comme potentiellement la nécessité de transférer un des sièges à un candidat de la bonne région, mais ne faisant pas partie des élus sur la base des voix personnelles obtenues. Même si la probabilité que cela se produit soit ténue, ce système n'est pas convaincant. La proportionnelle, dans sa première étape, est un système qui permet de choisir les partis.

Les élus de ces partis sont choisis seulement dans un deuxième temps. Cela est en opposition avec le principe soutenu par la majorité de la commission 8, en première lecture, de voir prioritairement éclore des personnalités fortes, comme le permet beaucoup mieux le système majoritaire à 7 membres. Ce système est simple et facilement explicable à tous les citoyennes et citoyens de ce canton. A l'inverse, les dispositions proposées par la commission à l'article 211 et la proposition du VLR à l'amendement 211.626 étant encore plus complexe et surtout plus compliquée à vulgariser. A la lecture de ces dispositions bien tortueuses qui nous sont proposées, j'ai envie de les résumer ainsi. Pourquoi faire simple quand on peut compliquer. Dans les faits,

cet acharnement à vouloir défendre le système proportionnel, tient plus de la volonté de punir une famille politique - peut-être trop majoritaire et trop longtemps -, que du souci d'une gouvernance pragmatique et efficace. À l'adresse de tous ces nostalgiques, on peut ajouter ici que la citadelle PDC est aujourd'hui tombée. Les paradigmes sont donc totalement différents.

C'est comme cela que l'on peut interpréter les remarques que certains Constituants, soudainement ardents défenseurs de la proportionnelle, nous ont lancé. Pour exemple, on adapte la proportionnelle et on changera le système dans quelques années. Ou le système majoritaire est meilleur mais il n'y a pas assez longtemps que vous êtes minoritaires. Et tant d'autres remarques qui tiennent plus de la guéguerre partisane que du réel souci du bien public. Ainsi, donc, ce serait pour d'aussi sombres motivations à ressasser le passé, que l'on prévoit de bâtir une constitution pérenne pour plusieurs générations. Chers collègues, je vous laisse évidemment la responsabilité de votre choix final. Vous connaissez le mien.

Je vous remercie Monsieur Troillet. Je passe la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, au sujet de cet alinéa 2, le groupe VLR, vous vous en doutez, soutiendra le système proportionnel pour l'élection du Conseil d'Etat. Parce que c'est d'abord une revendication historique des libéraux-radicaux valaisans et parce que la situation politique particulière du Valais, aujourd'hui plus que jamais, est le seul moyen de s'assurer l'accès au gouvernement, donc aux responsabilités essentielles, à toutes les forces démocratiques et plurielles de notre population. Depuis le mois de mars 2021, le Valais s'est enfin libéré de la domination du grand parti dominant qui, malgré ses 35% de force électorale, prétendait et prétendrait encore à l'avenir, obtenir la majorité au Gouvernement.

Seul le système proportionnel simple et sans apparentements de listes peut l'en empêcher. Seul le système proportionnel peut ouvrir les portes du Conseil d'Etat à tous les partis minoritaires coalisés, mais solidairement responsables de l'avenir du pays. Nous aurions pu attendre du parti maintenant dénommé le Centre, qu'il admette ce nouvel équilibre, quoi qu'en disent les propos de mes collègues, adversaires du jour mais néanmoins amis, Marius Dumoulin et Bernard Troillet, et que ce parti tourne objectivement la page. Mais il n'en est rien. Voyez cet amendement 82.277, qui réclame à nouveau le système majoritaire, prouvant que parmi ses dirigeants du moins, l'espoir subsiste encore. Le groupe VLR vous invite donc à suivre ses propositions et à soutenir les amendements 82.278 et 82.280 et à rejeter clairement le 82.277. En ce qui concerne l'alinéa 3, le groupe VLR recommande de s'en tenir au texte de la commission, c'est-à-dire la garantie d'un seul siège par parti du canton au centre et Bas-Valais. Toutes les autres propositions contenues dans les divers amendements sont des restrictions aux choix des électeurs, des citoyennes et des citoyens ou des règles par la négation difficiles à comprendre pour les électrices et électeurs à l'heure de leur choix. Faisons confiance à la sagesse du peuple qui saura respecter et faire durer l'équilibre qu'il a lui-même choisi. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Genoud et je passe la parole à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen und Kollegen, sie wollen wahrscheinlich den Proporz neu auch im Staatsrat verankern. Für meine Pultnachbarin und mich als Minderheit unserer Fraktion ist dies ziemlich symbolträchtig für die Probleme, welche wir hier im Verfassungsrat seit geraumer Zeit vor uns herschieben. Parteikleingeister und Parteisoldaten tun Hüben wie Drüben verhindern, dass wir gemeinsam zu Lösungen finden, welche den Namen auch verdienen. Wie sollen nun in erster Linie nicht mehr Persönlichkeiten in den Staatsrat gewählt werden, welche vielleicht sogar überparteiliche Unterstützung finden, nicht zuletzt auch Regionen vertreten, sondern eine Partei. Wir aber möchten nicht eine Regierung, die primär Parteien, sondern die die Interessen der

gesamten Bevölkerung vertritt. Gleichzeitig verhandeln wir wieder einmal Sitzgarantien und gewiss werden Voten kommen, dass sei bei einer Proporzwahl nicht möglich oder zumindest unschön. Wir schaffen also zuerst die Probleme, die wir dann nicht mehr zufriedenstellend lösen können. Die Diskussion der Sitzgarantien ist also nicht unabhängig von der Proporzbeziehungsweise der Majorzwahl des Staatsrates zu führen. Wir unterstützen eine im Majorz gewählte und auch in den Regionen und damit auch im Oberwallis mit je 2 garantierten Sitzen stark verankerten Staatsrat. Und auch wenn wir das Oberwallis nicht für eine schützenswerte Minderheit halten, so geht es uns mit der Sitzgarantie um die Anerkennung der Tatsache, dass das Ober- und Unterwallis, ob uns das gefällt oder nicht, zwei nicht ganz identische Teile eines Ganzen sind. Das darf in einer Verfassung auch klar zum Ausdruck kommen und würde gewiss mithelfen die Wogen hier im Saal und darüber hinaus zu glätten. Ich danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri, je passe la parole à Monsieur Hermann Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen in Artikel 82 Absatz 2 setzt sich die CSPO für das Majorzverfahren ein. Antrag 82.277 mit weiteren Vertretern. Die Wahl des Staatsrates ist eine Personenwahl. Die Staatsräte sind keine parteipolitischen Verfechter mehr, sondern Amtsträger die über den Partei paroli stehen müssen, die Lösungen zusammenfinden müssen und auch Departements übergreifend Entscheidungen treffen müssen.

Übrigens, haben wir schon gehört, das Systemproporz mit Sitzgarantie wird von Experten kritisiert oder sogar teils in Frage gestellt. Wir haben die Anzahl Staatsräte auf 7 erhöht. Deshalb setzt sich die CSPO für eine Änderung von Artikel 82 Absatz 3 ein. Aus den Regionen Brig, Visp, Siders, Sitten sowie Martinach, Monthey können jeweils maximal 3 Staatsräte gewählt werden. Dadurch wird verhindert, dass eine Region die absolute Mehrheit der Staatsratssitze innehat. Dankeschön.

Je vous remercie Monsieur Brunner et je passe la parole à Monsieur German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Danke schön Frau Präsidentin, ich muss meinen Vorredner vorab, meinem Fraktionskollegen Peter Burri heftig wiedersprechen. Er liegt mit seinen Argumenten völlig quer in der Landschaft. Aber Unstimmigkeiten kommen in den besten Familien vor. Proporz oder Majorz, ich will hier kein Referat in Staatskunde halten, sondern nur so viel. Die Älterten unter uns können sich noch gut erinnern, dass die C-Parteien, während Jahrzehnten gefühlten Jahrhundert, das Monopol das Monopol im Staatsrat hatten und zwar mit 4 Sitzen, den Radikalen blieb ein Sitz übrig. Das waren keine Persönlichkeitswahlen, sondern das war ein Staatsmonopol der C-Parteien. Mit dem Einzug von Peter Bodenmann und später mit Oskar Freysinger konnte dies aufgebrochen einverstanden. Aber niemand garantiert, dass wird kurzfristig und mittelfristig so bleiben, dass die wichtigen Parteien im Staatsrat vertreten sein werden. Aber es ist keine Garantie für die nächsten 20, 30 oder 40 Jahre.

Eine Garantie, dass wirklich alle relevanten politischen Kräfte in diesem Kanton in der Regierung Verantwortung übernehmen müssen und können, ist das Proporzwahlsystem.

Das ist die einzige Garantie und weil die Mehrheit der Fraktion Zukunft Wallis in die Zukunft blickt, sind wir für das Proporzwahlsystem. Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Eyer et je passe la parole à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Werte Vorsitzende, werte Kollegen, bitte erlauben Sie mir nochmal ein Blick in der Realpolitik, was sein kann. Wir haben neu 7 Staatsräte, da sie aber im Majorz gewählt werden,

wird das Oberwallis dank der hohen Stimmbeteiligung und der quer Unterstützung der Oberwalliser Kandidaten immer 2 Sitze holen, davon bin ich überzeugt. Das hat die Vergangenheit gezeigt, wo das Oberwallis, obwohl CVP dominiert, einen Bodenmann, einen Burgener, eine Waeber-Kalbermatten, ein Freysinger und einen Ruppen in den Staatsrat gewählt hat. Einfach weil man 2 Oberwalliser Vertreter wollte, die Parteizugehörigkeit war zweitrangig. Also wir benötigen keine komplizierte Sitzgarantien. So einfach ist es, mit 7 Staatsräten haben mehr Parteien die Möglichkeit, in der Regierung vertreten zu sein und auch hier wieder ein typisch guter Schweizer Kompromiss.

Realpolitik was passieren wird: 7 Staatsräte werden neu über Proporz verteilt. Die Oberwalliser werden nicht mehr parteifremd stimmen, da sie nichts wissen, ob dann auch ihre Wahl auf der entsprechenden Liste die Stimme bekommt oder ein Unterwalliser. Als Beruhigungsmittel wird dem Oberwallis eine Sitzgarantie von einem Sitz im besten Fall von 2 Sitzen gewährt. Das bedeutet das vielleicht ein gewählter Unterwalliser sein Amt nicht antreten kann. Das alles verstärkt durch den Antrag, das Wallis als ein Wahlkreis zu behandeln, lässt viele Verlierer zurück. Es macht uns aber heute schon grosses Kopfzerbrechen, wie eine Sitzgarantie mit dem Proporzsystem zusammengelegt werden kann. Mit 2-2-2 wird das schon sehr schwierig.

Das sehen wir schon bei hoch komplizierten Übergangsbestimmungen für die ersten Wahl. Auch hier wäre ein Kompromiss mit 7 Majorz ein Weg wo alle halbwegs mit erhobenem Kopf den Saal verlassen können, und nicht das Oberwallis mit hängenden Köpfen. 7 Majorz können wir unseren Wählern im Oberwallis erklären. Ein Verlust von 2 von 5 auf 1 von 7 bei einem Wahlkreis, was wohl nur noch ein Staatsrat bedeutet, können wir aber nicht erklären. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Kalbermattern et je passe la parole à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, en toute liberté j'interviens sur l'article 82, soit sur le système électoral du Conseil d'Etat.

Chez le grand jurisconsulte, Jean-François Aubert, qui est sans doute le plus éminent jurisconsulte du pays, on trouve des pages lumineuses sur les modes électoraux qui sont jamais innocents. Les gouvernants sachant trop combien ils peuvent plier la volonté des gouvernés à leur convenance.

Dans notre histoire constitutionnelle valaisanne, la question a varié au fil du temps. On a justifié tout et son contraire, le suffrage censitaire, le vote majoritaire, le quorum à 15%, le quotient à 30%, le vote masculin exclusif.

Heureusement que la Constitution fédérale oblige les cantons à se doter d'une Constitution démocratique. Heureusement que le Tribunal fédéral sanctionne les outrances cachées derrière la tradition. Alors, arrêtons de nous jeter à la figure de beaux principes et de belles formules. Ce qui importe dans une constitution, c'est que les autorités soient désignées de manière sincère, secrète et libre, dans un souci d'équilibre, d'égalité et d'universalité. Ce qui doit nous obliger à la fois, c'est que le costume électoral du Valais soit taillé sur mesure et ne ressemble pas à un simple prêt-à-porter. Pour cela, il faut connaître le canton, son passé, son présent, et deviner son futur. Un Valais un et divers proclame notre projet de constitution, un Valais complexe avec une vie politique subtile. Il convient encore d'harmoniser le système politique et le système juridique.

Quelle est la question à trancher ? Elle tient en des termes simples que l'homme de la rue comme l'érudit comprend. Le Gouvernement doit être l'affaire de tous les partis d'importance qui s"inscrivent dans la durée et l'espace. Le Valais, notre patrie commune, ne saurait appartenir à un seul groupement. Ce pays est trop beau pour vivre un destin médiocre. Suis-je trop sentimental, pas assez cynique ? Oui, j'accepte ces reproches. Car il est des reproches qui louent

et des louanges qui médisent selon La Rochefoucauld. Malgré tous ses défauts, la représentation proportionnelle permet le partage des responsabilités. On ajoutera cet élément essentiel, que depuis une année, depuis mars 2021, le Valais est entré dans une ère politique nouvelle, plus personne ne détenant la majorité absolue ni au Conseil d'Etat ni au Grand Conseil d'ailleurs. Comme un fleuve qui va à la mer. La représentation proportionnelle conduit au consensus, elle apaise la violence, la dureté parfois de la politique. Pour un canton comme le Valais, qui nierait que cela est bien ? Un mot encore sur la règle qu'on invoque à tort à travers. seul le Tessin connaît la représentation proportionnelle pour l'élection du Gouvernement. Mais nous faisons, mesdames, messieurs, une constitution pour le Valais, oui ou non ? Et si on étudie de près cette règle tessinoise, on voit combien cela sert à troubler le raisonnement, qu'arriver avec [...] gouvernements cantonaux en Suisse et c'est vrai que seul le Tessin a comme norme juridique la représentation proportionnelle. En vérité, tous les autres gouvernements cantonaux, à de rares exceptions, connaissent une proportionnelle de fait, qu'on appelle en allemand la freiwillige Proporz, y compris le Gouvernement fédéral avec sa formule magique. Cela traduit bien, dans ce pays, si divers, si complexe, la volonté de partager le poids des responsabilités exécutives. Regardons autour de nous, Vaud, Genève, Fribourg, Berne, Neuchâtel, oui tous ces cantons veillent, ils ne réussissent pas toujours bien à répartir le poids entre la gauche et à droite et le centre et les Verts, alors arrière avec ces sophismes.

Autre point à considérer, la représentation proportionnelle permettra non seulement aux partis de siéger à bon droit à la Planta. Elle garantira par l'esprit qu'elle répend, qu'il soit représenté toutes les régions du canton, à la condition impérative de ne pas la [...] dans un système baroque d'apparentement des listes, le Haut-Valais y sera pleinement présent, le Chablais aussi, même si ces pouillassons diffèrent l'argument du fait de l'histoire. Et si demain, la réforme produisait des fruits amers, il sera temps d'y remédier, riche de l'expérience acquise.

Je finirai sur cette question : croyez-vous sincèrement que le peuple du Valais, notre peuple, soit à ce point idiot et ignard pour ne pas appeler à la Planta dans le siècle qui vient, les grandes formations pour ignorer la valeur d'une représentation du Haut, du Centre et du Bas, de la plaine et la montagne ? C'est parce que j'ai confiance en ce pays, parce que j'aime ce pays, que j'opterai en faveur de la représentation proportionnelle pour l'élection d'un gouvernement à 7 membres. D'ailleurs, telle est l'opinion sensée de la commission. Je vous remercie.

Je vous remercie Monsieur Bender, et je passe la parole à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Mesdames, messieurs, on se sent un peu comme un rédacteur de bulletin officiel, quand on prend la parole après Victor Hugo et la légende des siècles. Je vais essayer quand même de ramener le débat sur la terre plane, en essayant de bien situer, ce qui est au cœur des enjeux ce jour, à savoir choisir entre un système ou un autre. Je dis, à titre personnel, je suis un homme libre et je n'ai aucun compte à régler avec le parti démocrate-chrétien. Donc, je m'exprime ici, et pour une fois, je ne serai pas en accord avec mon ami Bernard Troillet, sur les vertus et les limites d'un système ou de l'autre. On a tendance, d'autres l'ont dit, à placer sous le système majoritaire, l'élection par idéal, de personnalités. Comme si un autre système ne pouvait faire apparaît et émerger que des demi-mesures. Comme si les Conseillères et Conseillers nationaux actuels n'étaient que des poids plume. Ça n'est pas le cas. Si on pousse l'examen jusqu'au bout. Disonsle, même le système majoritaire a ses limites. Parce que, formellement, formellement, il n'empêcherait pas que le Gouvernement soit constitué exclusivement de gens issus du même parti. Sur le plan formel et juridique, c'est possible. Bien sûr que le peuple ne le voudrait pas. Et le peuple l'a montré dans d'autres cantons, comme l'a dit Monsieur Bender, qu'il veut aller vers un système où on mixte les représentations politiques. Où on aime la bigarrure, on aime ce qui n'est pas monocolore. On nous dit, le système proportionnel, seul le canton du Tessin l'a choisi. Pourquoi partir à l'aventure ? Mesdames, messieurs, ce matin, cette même assemblée n'a pas

répugné devant le fait, même si elle est quasiment seule en Suisse à le faire, d'accorder le mode de désignation des députés pour le Parlement, sur la seule population suisse alors que tous les autres cantons y ont renoncé. Donc on peut très bien construire une voie solitaire, si on l'a fait ce matin, on peut le faire cet après-midi. Quelles sont les vertus du système proportionnel, mesdames et messieurs? A 7 puisque c'est à 7 que le Conseil d'Etat va se former dorénavant, si on va jusqu'au bout du raisonnement. Et bien, les partis seront ainsi répartis et représentés, même les différentes forces le seront. On aura ainsi un meilleur équilibre, une meilleure représentation de ce qui a tendance, autrement, à sommeiller dans les bas-fonds et à ne pas être entendu jusqu'au Gouvernement. On se prive de force, on se prive de créativité, on se prive d'énergie, en n'allant pas jusque là. Le système proportionnel est-il impossible à mettre en place ? Mais non, c'est pas vrai, c'est pas impossible du tout si on limite à une personne par chacune des 3 régions électorales, les sièges réservés ou bloqués ou garantis. Le faire plus, effectivement, c'est canaliser le vote proportionnel. Mais s'il y a 7 Conseillers d'Etat avec une garantie de un pour le bas, un pour le centre et un pour le Haut, c'est tout à fait faisable de mettre en place ce système et c'est tout à fait faisable de dire ce qui se passe dans le cas extrêmement improbable ou rare, où il y aurait sur-représentation d'une région, par rapport à une autre.

Le groupe Appel Citoyen, à l'unanimité, comme il a soutenu le passage à sept, soutient l'élection de ce même Gouvernement au système proportionnel et soutient également la seule garantie d'un siège pour chacune des 3 régions électorales. Il vous invite à le suivre dans son raisonnement et dans son enthousiasme. Merci.

Je vous remercie Monsieur Lovey et je passe la parole à Monsieur Jean Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues. A l'article 82, Election du Conseil d'Etat, je pose la question : "la République est-elle en danger ?" C'est Monsieur Evéquoz qui me pose.

Je ne pense pas, au vu de ce qui a été dit, et je ne vais pas épiloguer sur les avantages réciproques des systèmes majoritaires et du système proportionnel, puisque les préopinants ont déjà donné pratiquement tous les détails de ces systèmes, leurs qualités et leurs défauts.

Alors, vous le savez peut-être, dans la première commission, présidée par Monsieur Genoud, j'avais proposé 5 membres du Conseil d'Etat. Nous avions perdu avec Lukas. Aujourd'hui, nous sommes ralliés à 7, parce que nous voulions de toute façon le système proportionnel. Donc aujourd'hui, le système proportionnel pour nous est indispensable à une bonne démocratie. Notre groupe a déposé un amendement le 82.283. Pourquoi ? Pourquoi demander un nombre maximal de Conseillers d'Etat ? Et bien après avoir entendu les différents intervenants à cette assemblée ce matin, parler de garanties pour les hommes, pour les femmes, pour les enfants, les handicapés, les vieux etc.? On se dit pourquoi pas garantir aussi que certaines régions de notre pays, les plus peuplées, le Centre - pas le parti, donc, la région s'accaparent plus que de raison le nombre de Conseillers d'Etat. Raison pour laquelle nous avions essayez de proposer une garantie négative pour avoir un équilibre entre les 3 régions. Nous souhaitons évidemment que, comme certains l'ont prétendu, que le vote, le citoyen, Monsieur Bender pense que la démocratie réglera ca tout seul. Nous en sommes pas persuadés. Il v a des risques, tout de même, que certaines régions s'accaparent plus de Conseillers d'Etat que de raison. C'est pourquoi nous proposons de limiter, comme le fait d'ailleurs le CSPO, à 3 Conseillers d'Etat au maximum dans les régions Haut, Centre et Bas. Je pense que c'est une proposition qui est tout à fait raisonnable. Elle renforce la cohésion et elle permet à notre peuple de voter en connaissance de cause et d'éviter qu'on puisse penser que nous avons, sans en avoir parlé, favorisé une région au détriment des 2 autres. Je vous invite par conséquent, devant ce danger, que la République ne sombre pas, qu'on puisse évidemment faire en sorte que vous acceptiez cette proposition. Merci de votre attention.

Je vous remercie, Monsieur Cipolla et je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, zuvor man merkt, es ist emotional, man ist für Majorz oder man ist für Proporz. Es treffen da Welten aufeinander, aber so gross voneinander entfernt sind aus meiner Sicht diese beiden Welten nicht, weil Majorz sowie es heute in unserem Kanton gemacht wird. Auch hier ist es nicht nur eine Persönlichkeitswahl. Auch hier wollte die Bevölkerung 2021 einen Wandel. Man wollte, dass alle politischen Parteien in der Regierung vertreten sind und auch in Proporzwahl, und auch dort sind es nicht nur Parteiwahlen man merkt es ja an diesem Saal, viele bekannte Persönlichkeiten, die hier ihre Erfahrung einbringen. Und ich bin überzeugt, beim Staatsrat auch dort wird es bekannte und gute Persönlichkeiten geben, auch bei Proporzwahlen.

Die Haltung der SVP-Oberwallis die ist klar, die ist kohärent. Wir sind für Proporz aber und hier möchten wir betonen. Es muss ein einfacher Proporz sein, also so wie es auch bei Gemeinderatswahlen der Fall ist. Es kann nicht sein, wie es die Kommission uns vorschlägt, dass es Unterlistenverbindungen gäbe oder Listenverbindungen, das ginge nicht, das würde den Proporzgedanken zerstören. Aus diesem Grund bitten wir sie hier einen einfachen Proporz vorzusehen. Bedenklich oder schwierig ist hingegen der Aspekt betreffend Oberwallis. Wir haben zuvor entschieden, dass man auf 7 erhöht und dort haben wir einfach das Problem im Moment haben die Oberwalliserinnen und Oberwalliser einen von 5 im Staatsrat garantiert und neu gemäss Kommissionsvorschlag, wären es dann nur noch einer von 7, das ist eine Verschlechterung und die Wähler sind egoistisch die Vergleichen dann die aktuelle Variante und der neue Verfassungsentwurf und dort ist das Problem einfach das die neue Verfassung die wäre eine Verschlechterung und dies schadet der Mehrheitsfähigkeit dieses Projektes. Aus diesem Grund haben wir 2 Abänderungsanträge eingereicht. Einerseits das 2 garantierte Staatsräte aus dem Oberwallis kommen, 2 garantierte aus den Regionen Siders und Sitten und 2 garantierte Staatsräte aus den Regionen Martinach und Monthey. Dies erscheint uns sinnvoll. Dies erscheint uns auch möglich trotz Proporzes ist dies aus unserer Sicht zulässig und auch eine Option, die eben auf die Gegebenheiten unseres Kantons angepasst ist. Ein weiterer Antrag, der die SVPO gestellt hat, ist diese Höchstgrenzen also das man einfach sagt, es dürfen höchstens 3 Staatsräte aus einer Region kommen und dies würde eben auch verhindern, das dann künftig irgendwie alle Staatsräte aus einer Region kommen. Herr Cipolla hat es angesprochen, auch die CSPO hat hierzu einen Antrag eingereicht und wir ziehen unseren Abänderungsantrag zurück zugunsten der CSPO, um hier eine mehrheitsfähige Lösung gemeinsam zu finden. Also abschliessend bitte ich Sie hier haben wir den Mut zu Proporz und vergessen wir dabei nicht die sprachliche und kulturelle Minderheit in unserem Kanton. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker et je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Danke, Frau Präsidentin. Es gibt einen berühmten Spruch Thinktank Swisses Philosophus man wisses. Aber ich werde trotzdem noch 2 Worte sagen. Sie sehen, persönlich habe ich einen Antrag zurückgezogen, der breit abgedeckt ist. Mein weiterer Antrag ist begründet auf der langen Tradition des Wallis und wenn Philipp Bender mit Emotionen gesprochen hat, mache ich das auch. Es gibt einen Grundsatz. niemand darf zu stark werden. Und genau aus diesem Grund habe ich meinen Antrag eingebracht, dass eben keine dieser Doppel-Regionen unter Umständen 5 Staatsratsmandate innehaben könnte. Darum diese negativ Formulierung, wie das von der CSP auch vorgeschlagen ist und ich kann bin, wenn das Romano Amacker machen kann. Es ist ein bisschen ein schwieriges Ablaufsystem Romano Amacker machen kann, dann schliesse ich mich auch diesem an und meinen Antrag eben folgedessen zurück zugunsten des Antrages der CSPO. J

Je vous remercie Monsieur Schmid et je passe la parole à Monsieur Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich spreche im Rahmen des Änderungsantrages 82.277 für die CSPO-Fraktion. Thema oder Inhalt des Artikel 82 Absatz 2 des Entwurfs geht es darum, Personen zu bestimmen, die ein offizielles Amt über direkte Volkswahl erhalten sollen. Dann stehen uns grundsätzlich 2 Systeme zur Auswahl: Majorz und Proporz. Bei Majorzwahlen, das wurde jetzt X-Mal schon gesagt, werden Persönlichkeiten aufgestellt und beim Proporzwahlverfahren Parteien gewählt. Das ist grundlegend, auch wenn das nicht alle wahrhaben wollen. Das Majorzverfahren richtet sich an Personen aus. Ganz einfach wer am meisten Stimmen auf sich vereinen kann, ist gewählt. Dies entspricht einem traditionellen Gedankengut, dessen Grundlage das Mehrheitsprinzip nun einmal ist. Im Proporzverfahren werden nicht Kandidatinnen und Kandidaten, sondern Gruppierungen und Listen gewählt. Es werden nicht mehr in erster Linie Persönlichkeiten aufgestellt, die Parteien stellen ihre Kandidatinnen und Kandidaten auf. Die Sitzzuteilung erfolgt in abgestufter Form. Zuerst an die Partei gemäss ihrem Stimmenanteil und anschliessend werden sie so die so errungenen Sitzen den Kandidatinnen und Kandidaten mit dem besten Score auf den entsprechenden Liste zugewiesen.

Die politische, die politikwissenschaftlichen Literatur, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ist sich einig, das proportionale System, die Parteienvielfalt, fördern. Allerdings ist die Wirkung all dieser Einflüsse stark von der Anzahl zu verteilenden Sitze pro Wahlkreis abhängig, mit anderen Worten, die erwünschten Auswirkungen des Proporzes sind vor allem bei Parlamentswahlen in grossen Wahlkreisen ersichtlich. Bei kantonalen Regierungsratswahlen oder Staatsratswahlen eben zwischen 5 und 7 Mitgliedern wäre das kaum der Fall.

In seiner Beurteilung von kantonalen Wahlsystemen hat das Bundesgericht bekanntlich die Faustregel von 10% aufgestellt. Das heisst, dass überall dort, wo weniger als 9 Sitze verteilt werden, der Proporz sich nicht wirklich entfalten kann. Dies träfe selbstverständlich eben auf unseren Artikel 82 Absatz 2 des Vorentwurfes zu. Ob die Anzahl nun 5 oder 7, 5 oder 7 sind, spielt in diesem Zusammenhang keine Rolle. Fakt ist, dass dieses Gremium personell einfach viel zu klein ist, um die vorhandenen Vorteile das Proporzwahlsystems sinnvoll anzuwenden.

Regierungsmitglieder, das ist nun mal so, müssen nicht nur kollektiv entscheiden, sondern als Departementsvorsteher Mehrheitsentscheide des Volkes, des Parlamentes oder der Regierungskollegen auch persönlich umsetzten. Es lässt sich daher gut vertreten, dass das Vertrauen einer Volksmehrheit haben soll. Wer das staatliche Handeln im eigenen ganzen Sachbereich trägt. Das Proporzwahlsystem ist primär auf Parteien ausgerichtet. Staatsratswahlen sind jedoch Persönlichkeitswahlen. Weshalb wird die Einführung des Proporzverfahrens für die Wahl des Staatsrates ablehnen. Oder eben kurz: für die Wahl des Staatsrates gibt es nur ein System und das ist eben der Majorz. Danke schön.

Je vous remercie Monsieur Williner et je passe la parole à Monsieur Florian Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers collègues un mot rapidement juste sur la question de la garantie. Je saisis la perche tendue par mon collègue Cipolla. Puisqu'il y a une proposition de l'UDC qui est sur la table, qui a été déposée également par d'autres partis, d'avoir une garantie négative. C'est-à-dire, on dit, on a au maximum 3 sièges par région et puis à côté de cela, on a des garanties positives de un ou deux sièges par région. Mon propos, c'est de décrire comment est-ce qu'on applique ces différentes garanties. Et voilà ce qui se passe. Si vous avez un siège minimum par région, qu'est-ce qui se passe ? Vous constatez que selon l'élection à la proportionnelle, il y a pas d'élus dans une région.

Qu'est-ce que vous faites ? Comme il y a une garantie obligatoire, vous devez élire quelqu'un dans cette région-là. Assez naturellement, vous allez prendre la personne qui a reçu le

meilleur score dans cette région. C'est cette personne-là qui sera promue, au détriment de quelqu'un du même parti, qui a été élu dans une autre région. C'est comme ça qu'on peut assurer la promotion, le cas échéant. Encore une fois, le cas risque d'être assez rare, vu qu'on élit notre Conseil National, nos représentants au Conseil National, à la proportionnelle. Et sur l'histoire du canton, il y a eu seulement 2 ans durant lesquels il n'y a pas eu de représentant d'une région. Le cas est rare. Mais il est possible. Et dans ce cas-là, on promeut quelqu'un qui fait le meilleur score. Donc il a une légitimité démocratique. Il fait le meilleur score cantonal dans sa région. On le promeut. Si on a une garantie négative maintenant. 3 maximum. Qu'est-ce qui se passe ? Imaginons le Valais central a 4 élus. On doit éliminer le moins bon. On élimine le moins bon de ces élus et on va aller repêcher la personne du même parti, dans une autre région. La personne du même parti dans une autre région, comme c'est le 4e élu de la région du Valais central, c'est très probable que ça soit quelqu'un d'un petit parti. Et qui, par conséquent, a fait un petit score dans sa propre région. Peut-être un score plus petit que d'autres. Donc, la légitimité démocratique de cette personne dans la région sera plus faible. D'autres personnes auront fait un meilleur score qu'elle, un meilleur score cantonal qu'elle dans la région considérée.

Pour ces raisons, il se pourrait que la République soit en danger. Si je reprends mon collègue Cipolla, je pense à ce titre que la garantie positive de 1 ou 2 est meilleure et plus facilement applicable avec une plus grande légitimité démocratique que la garantie négative de 3 au maximum. Merci.

Je vous remercie Monsieur Evéquoz. Je passe la parole à Monsieur Matteo Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Viele Dank Frau Präsidentinnen, Frau Präsidentin, ich möchte anfangen mit 2 Fragen, eine an Romano Amacker und eine an German Eyer. Wäre Esther Waeber-Kalbermatten mit dem Proporzsystem im Staatsrat gewählt worden und dieselbe Frage wäre Franz Ruppen in den Staatsrat gewählt worden mit dem Proporzsystem? Ich stelle da ein grosses Fragezeichen hintendran, geschätzte Damen und Herren, getrieben durch historisches Ressentiments wird die Mehrheit des Verfassungsrates gleich denn Proporz im Staatsrat mit der Brechstange durchdrücken. Wenn das Volk dann wirklich die neue Verfassung annehmen sollte, dann garantiere ich Ihnen, dass dieses System keine 2 Wahlperioden überleben wird. Analog zu anderen Kantonen werden wir in schmerzhafter und teurer Art und Weise erfahren müssen. Das Exekutivwahlen nicht gemacht sind für den Proporz. Leander hat das vorher sehr gut erklärt. Für dieses Debakel müssen dann die FDP, die SVPO und die Ratslinke geradestehen und der Walliserbevölkerung erklären, warum sie heute, blind von historischen Ressentiments getrieben gegen alle Expertenmeinungen und jeder politischen Logik für diesen Systemwechsel gestimmt haben. Ich bin überzeugt, spätestens dann werden die Initianten dieses politischen Experimentes an der Urne abgestraft. Danke für die Aufmerksamkeit.

Je vous remercie Monsieur Abächerli, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, je m'exprime et je crois penser qu'au-delà de l'approche intellectuelle et académique, mon propos n'aura guère de portée. Car vous vous êtes déjà tous fait une opinion "proportionnelle" ou "majoritaire". Mais je tiens pour la postérité et pour le mémorial, que vous sachiez, que je déplore l'attitude de Monsieur Troillet qui parle d'atteinte à la citadelle. Cela est pas juste. C'est le peuple qui a choisi un autre système.

Je déplore les propos de Monsieur Genoud et de Monsieur Bender. Vous êtes encore meurtris par les retombées du Sonderbund. Vous avez trop souffert par des siècles, des décennies, que vous ne pouvez pas admettre que le PDC, qui est pas mon parti, est un parti qui a quand même tenu à bras-le-corps ce canton pendant des siècles. Et qui a bien tenu ce canton.

J'aimerais quand même que l'on prenne en considération deux personnalités qui ont marqué la politique. Monsieur Bender, vous vous offusquez. Il faut pas vous offusquer. La vérité peut-être vous dérange, mais elle est là ! Et je la porte fièrement, car j'essaye de trouver la vérité et la vérité historique. On oppose ici "proportionnelle" et "majoritaire". La proportionnelle est ici une méthode pondérée, mathématiquement pondérée. Lorsque vous mettez des mathématiques dans un calcul, vous créez quelque chose d'artificiel. Par contre, si vous mettez les bulletins pour le candidat A, sur une pile et pour le candidat B sur une autre et vous calculez les bulletins. Vous avez une approche qui est concrète, que tout le monde peut comprendre. Si vous avez participé à un dépouillement dans une commune déjà, vous voyez concrètement ce qui se passe. Lorsqu'on a le système majoritaire, c'est des fois difficile à comprendre pour les initiés. Ne parlons pas de l'ensemble de la population. Et ce système pondéré qu'est la proportionnelle, rajouté avec une garantie de sièges. La complexité est énorme. Monsieur Lovey a minimisé la réalité. Votre approche est artificielle. Lorsque vous venez dans le concret, vous verrez la difficulté qu'il y a, lorsqu'il y a des sièges attribués, comme c'est prévu ici à l'alinéa 3, si je me souviens bien, et en plus la proportionnelle. Vous maudissez la majoritaire. La majoritaire essaie d'élire des personnalités.

Gardez à l'esprit, je ne veux pas vous provoquer en citant Oskar Freysinger. Vous savez combien il a été élu au système majoritaire. Il avait pas seulement 2 peut-être 3 candidats sur sa tête. Et vous savez ce qui s'est passé de son destin avec l'accumulation de l'oppression de tous les autres partis. Vous connaissez Pascal Corminboeuf, sans parti fribourgeois. Il en a fait des législatures avec qualité et reconnaissance. Et puis, encore une fois vous avez le droit de ne pas me croire. Moi, j'ai ici notre collègue Voeffray, je dis bien notre masculin collègue Voeffray, qui disait "Tatsächlich, könnte sich der Wechsel von Majorz nach Proporzverfahren noch in einen anderen Punkt auswirken, ihn gar gefährden oder verunmöglichen die Sitzgarantie für die Regionen". Je crois qu'on peut pas être plus clair, ça, c'est une approche tout à fait sereine de l'observateur. Alors, encore une fois, un système majoritaire, avec des sièges attribués, 2 ou 3, c'est en réalité une forme de proportionnelle de fait. Raison pour laquelle on ne devrait pas faire une guerre de religion et puis nuancer les choses. La majoritaire a des qualités. On choisit vraiment des personnalités qui doivent assumer. Et la proportionnelle, on choisit aussi des personnes indirectement par le mécanisme de la liste de parti. Voilà pour vous dire que à mon sens, on prend moins de risques. Je suis pas en train, je sais pas qui avait dit tout à l'heure, Abächerli, qu'on allait vers la catastrophe. Je crois qu'il faut pas être pessimiste. Le peuple va se retourner. le peuple est intelligent. Mais je crois penser qu'avec le système majoritaire, on prend moins de risques en choisissant des personnalités que l'on connaît un peu plus.

Monsieur Perruchoud, je vous demande de conclure s'il vous plaît.

Merci de me rappeler et de mentionner que vous m'écoutez vous au moins.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud, et je passe la parole à Monsieur German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Danke Frau Präsidentin, ich habe eine materielle Berichtigung und zwar an die Adresse von Leander Williner. Leander Williner hat das Bundesgerichtsurteil zitiert, das zum Schluss kam, dass bei den früheren Proporzwahlen im Grossrat einige Wahlkreise zu klein sind. Das ist richtig, aufgrund von dem hat man dann den doppelten Proporz eingeführt. Aber bei den Staatsratswahlen gilt das nicht bei den Staatsrats haben wir einen Wahlkreis und wenn eine Partei 12,5% der Parteistimmen macht hat sie Anspruch auf einen Sitz. Sie müssen sich das vielleicht vorstellen, wie die Gemeinderatswahl in Brig-Glis, wenn dort eine Partei 12,5% der Sitze macht, hat sie einen... der Parteistimmen macht, hat sie einen Sitz von den sieben. Das kann man so nicht vergleichen.

Und dann noch die Antwort auf die Frage von Herrn Abächerli. Er hat gefragt, ob Esther Waeber-Kalbermatten mit dem Proporz auch gewählt worden wäre. Das ist natürlich Kaffeesatzlesen. Aber ich bin überzeugt, dass auch... dass sie es geschafft hätte auch mit dem

Proporzwahlsystem, weil Frau Waeber konnte immer auf eine breite, sehr breite Unterstützung im Oberwallis zählen. Ich gehe davon aus, dass die PS beim Proporzwahlsystem auf 25% der Sitze kommt. Das würde dann reichen für 2 Sitze damit würde einen ins Oberwallis gehen, soweit zu Ihrer Frage.

Je vous remercie Monsieur Eyer et je passe la parole à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Chères et chers collègues, j'interviens brièvement pour réagir à certains propos sur la question de la détérioration évoquée de la situation pour le Haut-Valais.

J'aimerais dire notamment au SVPO : S'il vous plaît, il n'y a pas de détérioration car aujourd'hui, vous avez 2 sièges sur 5. Vous ne regardez que la garantie dans le texte constitutionnel, mais elle n'est pas appliquée. C'est le Bas qui bénéficie du 1-1-1. Nous l'avons encore vu dans la dernière élection. Donc, soyons sérieux. Ce n'est pas car une garantie non utilisée serait diluée, que c'est une détérioration. Je vous rassure tout de suite, le Bas ne demande pas une protection supplémentaire, même si c'est lui qui en aurait le plus besoin. Un autre point: si l'on ne veut pas du système proportionnel, on peut dire qu'il est compliqué. J'aimerais toutefois rappeler que notre amendement sur la disposition transitoire, puisqu'il a été évoqué, ne vise qu'à régler une exception, qui ne devrait se produire que très rarement, comme cela a été évoqué. Et ajouter que ces dispositions se trouveront dans une loi. Donc, le principe qui resterait dans la constitution est clair et avec 7 Conseillers d'Etat, le risque qu'une région n'ait pas un représentant est très faible. Mais nous débattrons de ce point plus tard.

Un dernier mot pour rejoindre les propos de Monsieur Amacker sur l'élection au système proportionnel simple, sans possibilité d'apparentement. C'est une condition nécessaire et indispensable pour une telle élection. Pour éviter également que l'on construise une usine à gaz, si l'on ne veut pas du système. Et cela ne devrait pas changer grand-chose par rapport à la situation actuelle, puisqu'on observe que des familles politiques se mettent déjà sur la même liste et font campagne ensemble depuis bien longtemps. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Vuille et je passe la parole à Monsieur Paul Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Frau Präsidentin, geschätzte Damen und Herren, ich habe jetzt diese ganzen Voten mit Aufmerksamkeit verfolgt und eine Sache macht mir aber, und darum stehe ich ja auf, wirklich sorgen. Es ist die Situation mit dem Proporz und dann, und das werden wir erst nachher abstimmen, mit den sogenanntem Listenverbindungen. Nehmen wir mal an, und sie kennen alle zusammen, die Walliser Politik wie ich, auf der Liste du Centre oder der CVP, wären zur gleichen Zeit Jean-René Fournier und Christophe Darbellay gewesen. Und jetzt muss dahinter ein lieber Oberwalliser, vielleicht auf den dritten oder 4. Platz, irgendwie noch hineinkommen. Und da habe ich meine recht grossen Sorgen, dass wir sobald dass wir das mit Listenverbindungen nicht geklärt haben und nicht genau wissen wie es sich das tut, weil in Sachen Unterlisten ist das Unterwallis seid ihr sehr grosse Spezialisten, werdet das Zusammentragen und ich glaube, dann wird das Oberwallis den Kurzen ziehen. Danke.

Je vous remercie Monsieur Burgerner, la parole n'etant plus demandée je la cède au président de la commission 8, Monsieur François Quennoz

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, donc tout d'abord, je vais commencer par le débat au sujet de la proportionnelle.

Je m'étonne toujours d'entendre l'argument au sujet du charisme, comme quoi il faut un scrutin majoritaire pour pouvoir faire émerger des personnes dignes de nous gouverner. Comme

mentionné lors de l'entrée en matière, il me semble que l'on est plutôt bien représenté au niveau de notre délégation fédérale et j'imagine que dans cette salle on est plutôt aussi bien représenté et qu'on représente bien nos districts, malgré le fait qu'on soit élu que par une proportionnelle aux yeux de certains. Monsieur Eyer pense que Madame Kalbermatten aurait été élue au système proportionnel. On en a discuté dans nos rangs. On pense aussi que Monsieur Ruppen aurait été élu au système proportionnel, si cela peut rassurer Monsieur Äbercherli. Ensuite pour rebondir sur les propos de Monsieur Dumoulin, par rapport aux dernières élections du Conseil d'Etat. Je pense à l'inverse, le peuple n'a pas fait preuve de sagesse, il a fait preuve de sagesse mais il a aussi voulu faire passer un message. Peut-être même, c'était une consultation populaire à grande échelle pour nous dire : "Mais voyons instaurez une proportionnelle, les choses seront plus simples ainsi". Un système bancal, selon Monsieur Troillet, c'est toujours aussi un élément que j'ai de la peine à comprendre. On a l'impression qu'on a inventé un système d'élection sorti de nulle part. Je comprends aussi les craintes de Monsieur Eyer pour éviter justement, ça a été aussi une crainte mentionnée lors de nos travaux de commission, la crainte finalement qu'un groupe politique s'accapare le pouvoir. Nulle était l'idée de viser spécialement le PDC comme certains pouvaient le croire. On peut voir ce qui s'est passé dernièrement dans le canton de Vaud. Où dans ce cas-là, c'est des forces, les partis de droite qui se sont mis ensemble dans le but de s'accaparer le pouvoir. Est-ce que à l'avenir, nous voulons peut-être nous exposer à ça ?

Je pense pas que ce soit non plus très bien pour notre démocratie. Donc le canton de Vaud a connu plusieurs épisodes d'alliance autant à gauche qu'à droite. Mais dans les faits, je pense que la proportionnelle permet une certaine paix des ménages et puis permet à chaque groupe politique du Grand Conseil d'être représenté au Conseil d'Etat à l'exécutif.

Au sujet de la garantie de sièges maintenant. C'est clair, d'office, une garantie de siège va à l'opposé de l'esprit d'une proportionnelle. Dans le cadre de nos travaux de commission, nous avons retenu l'idée de garantir un siège par région constitutionnelle. Il faut se l'avouer, aux yeux de la commission et sans doute à mes yeux, cette portée est plus symbolique. Si on regarde dans les faits, en prenant par exemple, les élections du Conseil National. A chaque fois, les 3 régions constitutionnelles ont été représentées à Berne. Même le Bas-Valais qui, comme dit justement Côme Vuille, est un peu l'oublié. Donc, même le Bas-Valais a réussi à être représenté. Donc notre but, c'était quand même de mettre une garantie indispensable au niveau du message qu'on fait face à la population, mais de portée symbolique dans les faits.

Monsieur Kalbermatten a raison. Un 2 2 2 va en opposition totale au système proportionnel. Là, je crois, autant mettre un scrutin majoritaire. On perd vraiment l'essence et le but de la proportionnelle. Ensuite, toujours dans ce but finalement de limiter au minimum les portées des garanties, la commission était aussi d'avis de s'opposer aux garanties négatives, qui finalement limitent le nombre de scénarios possibles. Actuellement avec l'idée retenue par la commission, on pourrait avoir 1 Conseiller d'Etat dans le Bas-Valais, 5 dans le Valais central, 1 dans le Haut-Valais. Si ça doit être ainsi qu'il en soit ainsi. Par contre, avec la garantie négative, c'est clair qu'on élimine un scénario supplémentaire. Ce qui était aux yeux de la commission pas la chose la plus claire, surtout par rapport à l'esprit d'une proportionnelle, que la commission voulait vraiment présenter devant le plenum.

Ensuite, dernier point. Ayant eu beaucoup de remarques, c'est le sujet des apparentements. Réduire les apparentements risque quand même de restreindre les droits politiques et les chances de certains petits partis. Il est clair. Actuellement, le Conseil National a déposé 2 motions afin de pouvoir aussi supprimer ces apparentements. Le Conseil fédéral s'est dit opposé pour l'instant. Effectivement, je pense qu'on doit vraiment bien comprendre l'importance des apparentements pour les petits partis. Surtout en Valais, surtout en Valais, avec nos différences culturelles.

On doit finalement permettre de donner la chance à des partis de pouvoir apparenter leurs listes. Au sein de la commission, suite aux amendements déposés, on a eu des débats engagés et intéressants sur cette problématique des apparentements. Il en est sorti un certain

consensus de se dire que cet élément devait surtout apparaître dans la loi. C'est pourquoi aussi, je vous invite vraiment à refuser qu'on installe au niveau constitutionnel et à refaire le débat de manière autant engagée que cette fois-ci. Mais plutôt au niveau des dispositions transitoires, où à nos yeux, bien que le vote a été relativement serré, ces dispositions sur les apparentements pourraient faire un peu plus de sens. Je vous remercie pour votre attention. Merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie, Monsieur Quennoz. Dans la mesure où plusieurs amendements ont été retirés, nous allons donc... enfin il y a des modifications dans le plan de votes que je vais vous énoncer avant qu'on vote. Donc le vote 6 va tomber car l'amendement 82.283 est retiré. Le vote 7 va opposer la commission à l'amendement 82.282. Le vote 8 opposera la commission à l'amendement 82.284. Et finalement le vote 9 tombe car il y a eu le retrait de l'amendement 82.285. Est-ce que ça vous semble clair ? Oui ? De toute manière on a aussi modifié donc là sur le tableau, le plan de votes a également été modifié.

Alors, nous commençons, le premier vote est un vote sur demande puisque la commission a accepté l'amendement 82.276 du VLR qui visait à rajouter un nouvel alinéa disant que la circonscription électorale est le canton. Est-ce que quelqu'un demande le vote sur cette question ?

Ce n'est pas le cas. Donc, le premier vote, ou le vote 2 sur vos plans de votes, si vous voulez, concerne l'article 82 alinéa 2 dans lequel nous opposons la commission en vert à l'amendement 82.278 du VLR, qui précise que le Conseil d'Etat est élu selon le système proportionnel simple. En vert la commission, en rouge l'amendement 82.278 du VLR. Le vote est lancé. Par 59 voix contre 57 et 5 abstentions, vous avez soutenu l'amendement du VLR.

Dans le vote suivant, nous opposons la commission, y compris... telle qu'elle a été amendée, à l'amendement 82.279 d'Appel Citoyen qui entend préciser, selon le système proportionnel, sans possibilité d'apparentement de liste... Alors je reprends donc le vote en opposant en vert la commission, telle qu'amendée, avec l'amendement Appel Citoyen 82.279 en rouge, qui précise, selon le système proportionnel sans biais. En vert la commission, en rouge l'amendement Appel Citoyen 82.279. Le vote est lancé. Par 85 voix contre 33 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission telle qu'amendée.

Au vote suivant nous opposons la commission, telle qu'amendée, à l'amendement 82.280 du VLR qui précise, selon le système proportionnel sans possibilité d'apparentement. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR 82.280. Le vote est lancé. Par 67 voix contre 52 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission telle qu'amendée.

Dans le vote suivant, nous opposons en vert la commission telle qu'amendée et qui prévoit une élection au système proportionnel, donc sans biais, simple et sans apparentements contre l'amendement 82.277 du Centre, Die MItte, CSPO qui prévoit l'élection au système majoritaire. En vert la commission, en rouge l'amendement 82.277 du Centre. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 49 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

Le vote 6 donc tel qu'annoncé tombe. Donc dans le vote suivant, nous opposons la commission, donc il s'agit de l'alinéa 3 pardon, nous opposons la commission qui prévoit une garantie de 1 par région à l'amendement 82.282 Holzegger, Burri, SVPO, Perruchoud qui prévoit une garantie de 2 par région. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement 82.282 Holzegger, Burri, SVPO, Perruchoud. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 31 et 24 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le vote suivant, nous opposons la commission en vert à l'amendement 82.284, qui prévoit un maximum de 3 sièges par région. En vert la commission, en rouge l'amendement 82.284 du CSPO. Le vote est lancé. Par 79 voix contre 41 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Cette fois-ci, nous allons faire une pause jusqu'à 5 heures moins 5.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Mesdames et messieurs, je vous prie de reprendre place, s'il vous plaît.

Nous poursuivons nos travaux. L'article 83 n'est pas amendé. L'article 84, donc programme gouvernemental, je passe immédiatement la parole à la rapporteure de la commission, Madame Alina Darbellay.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Madame la présidente, madame et monsieur, les amendements 286 et 287 proposés par VLR visent à simplifier le texte. Ils nous aident à éviter les renvois à la loi. Ça, c'est une de nos ambitions. La commission a repris ces 2 propositions. Par contre, nous avons rejeté l'amendement 288 par 5 voix contre 3, avec 4 abstentions. Je vous remercie.

Je vous remercie Madame Darbellay. La parole n'étant plus demandée, si, je la passe à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup, Madame la présidente, mesdames et messieurs, oui je voudrais tout de même prendre la parole au nom du groupe VLR pour remercier le Bureau, pas le Bureau, la commission plutôt, d'avoir accepté nos amendements 286 et 287. On verra bien si tout à l'heure il y a une demande de vote, mais je doute que ce soit le cas, c'est bien. Toutefois, le groupe VLR tient à ce que l'alinéa 3 qui est combattu par un amendement 288, soit maintenu dans le texte de la constitution car il est important que le Grand Conseil sont régulièrement mis au courant de l'avancement du programme gouvernemental. Celui-ci deviendrait vite un fantasme ou une belle sculpture sur nuages si l'exécutif n'avait pas à en parler durant toute une législature. Il faut qu'il y soit contraint une fois par année au moins, c'est la moindre des choses. Donc, nous refusons cet amendement et vous invitons à en faire de même, le 84.288. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Genoud. La parole n'étant plus demandée, si, non, je la passe au président de la commission 8, Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, je vais être relativement bref. Donc effectivement, aux yeux de la commission, l'alinéa 3 demeure comme important, effectivement le programme gouvernemental a été un vrai sujet ces dernières années au niveau du Grand Conseil, et on voulait justement tenir dans une certaine mesure, le Conseil d'Etat à pouvoir rendre des comptes en fait sur le programme gouvernemental qu'il établit, donc je vous invite à rejeter l'amendement 84.288, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous allons donc pouvoir procéder aux votes. Nous avons tout d'abord un vote sur demande, la commission ayant repris l'amendement 82.286 du VLR qui supprime à l'alinéa 1, dans un délai fixé par la loi, est-ce que quelqu'un demande le vote sur cette question ? Ce n'est pas le cas.

Nous avons un deuxième vote sur demande puisque la commission a repris l'amendement VLR 82.287 qui fait une modification rédactionnelle de l'alinéa 1. Est-ce que quelqu'un demande le vote sur ce point ? Ce n'est pas le cas.

Dans le troisième vote concernant l'article 84 alinéa 3, nous opposons en vert la commission à l'amendement 84.288 Favre et consorts en rouge, qui tend à biffer l'alinéa 3. En

vert la commission, en rouge l'amendement 84.288 Favre et consorts. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 32 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant à l'article 85, direction de l'administration, et je passe la parole au rapporteur de la commission, Madame Alina Darbellay.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Les amendements ici visent à réintroduire la notion d'efficience et de service de proximité et ces notions ont été retenues en première lecture, mais aux yeux de la commission restent trop vagues et nous vous invitons à rejeter les amendements ici proposés. Merci.

Je vous remercie Madame Darbellay. La parole n'étant, si, je passe la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, mesdames et messieurs, au sujet de cet article 85, je tiens à rajouter, toujours au nom du groupe VLR pardon, qu'à nos yeux, les 2 mots d'importance équivalente, nous sont chers, parce qu'ils devraient obliger une répartition équilibrée des départements et justement éviter l'accumulation sous un même toit, de grands services, rendant leur gestion et leur coordination insupportable pour leurs chefs politiques. Je ne cite personne et ne porte aucun jugement ici, mais n'avons-nous pas assisté à plusieurs reprises à des conflits d'influence et de pouvoir entre chefs de service, toujours très bien intentionnés et que les chefs politiques du département ne parvenaient pas à arbitrer ? Tant passer du nez à la queue du mammouth était long, chronophage et gourmand en énergie. Nous vous prions donc de rejeter l'amendement 85.289 à propos de cet alinéa 1. Les 2 autres amendements de cet article sont là pour rajouter un troisième alinéa qui nous semble superflu.

En effet, ce même plénum a admis à l'article 8 dédié à la cohésion cantonale que les services de l'administration et des institutions de droit public sont répartis dans les régions. Il nous semble que cela suffira à un service de proximité efficient. Merci donc de les rejeter.

Je vous remercie Monsieur Genoud. La parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, je rejoins les propos de notre collègue François Genoud, aussi président de la commission de première lecture. Il paraît à nos yeux important de rejeter l'amendement 85.289. La volonté de la commission était vraiment de faire plusieurs départements de taille similaire pour éviter le risque de guerre de personnes ou certaines peut-être personnalités fortes aimeraient s'accaparer des départements mammouths au détriment d'autres Conseillers d'Etat, pardon. Ensuite, au sujet des amendements souhaitant réintroduire le service de proximité, on en a débattu assez rapidement dans nos travaux de commission, on a eu de la peine à en déduire tout d'abord aussi un côté justiciable et puis la portée de ce terme, je pense être moi-même ainsi que la majorité de la commission, attaché au service de proximité, mais comme il a été aussi dit par Monsieur Genoud, c'est certainement pas l'endroit pour l'introduire, donc que je vous invite aussi à rejeter l'amendement pour réintroduire le service de proximité à cet endroit-là. Merci.

Je vous remercie Monsieur Quennoz.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous allons donc pouvoir procéder aux votes, je vous informe tout d'abord que l'amendement 85.291 Farquet et consorts a été retiré au profit de l'amendement 85.290 du SVPO. Le vote 2 va donc tomber.

Dans le premier vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 85.289 du SVPO qui souhaite supprimer d'importance équivalente en parlant des départements. En vert la commission, en rouge l'amendement 85.289 du SVPO. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 20 et sans abstention, vous avez suivi la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons la commission à l'amendement, en vert pardon, à l'amendement 85.290 du SVPO en rouge, qui propose de rajouter un nouvel alinéa disant que le Conseil d'Etat veille à ce que l'administration soit efficiente et assure un service de proximité. En vert la commission, en rouge l'amendement 85.290 du SVPO. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 19 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission.

Nous passons maintenant à l'article 86: compétences législatives et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Alina Darbellay.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Dans cet article nous avons une nouvelle formulation en allemand, pour lequel on n'a pas de commentaires à faire. La proposition de Monsieur Perruchoud en amendement 293 nous paraît très élégante, donc nous l'avons acceptée. Ensuite, la proposition 294 est moins claire que celle de la commission. Elle gomme en effet le concept de la délégation législative à laquelle la commission est attachée. Donc, nous vous proposons de la rejeter. Et enfin, la dernière proposition de Monsieur Perruchoud, la proposition d'utiliser le terme d'ordonnance d'exécution, elle est moins en usage en Valais apparemment, même si ça veut dire la même chose, nous, on a préféré de garder le terme règlement. Donc, on vous encourage à rejeter cet amendement. Merci.

Je vous remercie Madame Darbellay, je passe la parole à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, aux noms de Stéphane Clavien, Géraldine Gianadda et Raymonde Schoch je défends l'amendement 86.294 que nous avons déposé et qui reformule et simplifie l'alinéa 2 de l'article 86. En effet, la rédaction de cet article, selon la proposition de la commission, comprend des lapalissades, telles que le Conseil d'Etat édicte des ordonnances lorsque la loi l'y autorise, bien évidemment que le Conseil d'Etat représentant l'exécutif, ne peut édicter des ordonnances que si et uniquement si la loi l'y autorise. Le contraire violerait le principe de la séparation des pouvoirs, pierre angulaire de tout régime démocratique. En effet, si le législatif, comme son nom l'indique, qui est chargé de légiférer et non l'exécutif, sauf exception expressément mentionnée.

De même le Conseil d'Etat ne peut édicter des dispositions d'application du Droit fédéral, si et uniquement si il est autorisé de le faire par le Droit fédéral. Le contraire violerait non seulement le principe de la séparation des pouvoirs mais également celui de la primauté et de la conformité au droit supérieur puisque seul ce dernier peut donner le pouvoir de légiférer à une autorité exécutive cantonale. Dès lors et par souci de simplification, principe si cher à de nombreux membres de notre assemblée, nous vous proposons une nouvelle formulation qui définit les compétences législatives du Conseil d'Etat, tout en réservant celles du Grand Conseil. Nous vous remercions donc de soutenir notre amendement 86.294.

Je vous remercie Madame Farquet, et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, c'est de la technique législative, c'est de la légistique, mais je vais pas ici faire un cours pour exposer les différences entre une ordonnance, ordonnance

d'application, ordonnance générale et règlement. Je constate que la commission est fermée à toute étude critique de la terminologie, raison pour laquelle je retire ma proposition d'amendement.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe.... vous retirez la 295 ? Je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Es ist eine sehr kurze Frage, die ich stellen möchte, sei es an den Präsidenten der Kommission oder an Herrn Rechtsexperten Edmond Perruchoud. Die Kommission hat angenommen, soweit das Gesetz dies gewährt. Jetzt möchte ich gerne wissen, um welches Gesetz es sich handelt. Ist das das Organisationsgesetz? Oder was ist es für ein Gesetz? Ich danke für eine Antwort.

Je vous remercie Monsieur Gerhard Schmid, la parole n'étant plus demandée je la passe au président de la commission 8, Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, tout d'abord, je remercie Madame Farquet de défendre son amendement. il y a 2, 3 choses qui sont justes effectivement, il y a peut-être des répétitions qui auraient pu être évitées. Malheureusement, la commission a dû refuser cet amendement par rapport au principe de la délégation qui nous, qui était cher à nos yeux, raison pour laquelle nous avons décidé de rejeter l'amendement VLR mais qui était, qui partait d'une bonne volonté, avec la volonté finalement d'amoindrir le texte. Ensuite, quand-même juste répondre à Maître Perruchoud, effectivement, on n'est pas tous experts en droit, par contre on a eu un petit cours en commission de notre notre expert juridique, sur la différence du terme et effectivement, vous avez raison, dans un autre canton, on parlerait d'ordonnances d'exécution, mais en Valais, le droit étant ainsi, on parle toujours de règlement, donc voilà pour l'explication. Ensuite, pour répondre à Monsieur Schmid, j'imagine que c'est lié certainement à l'amendement déposé au tout début de nos débats. Mais oui ben il se réfère à la loi, à la loi valaisanne, voilà comme plusieurs fois a été mentionné dans le texte, donc il y a sans doute une petite volonté de taquiner, donc voilà. Merci pour votre attention.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Quennoz. Nous allons donc pouvoir passer aux votes. Monsieur Perruchoud ayant retiré son amendement 86.295, le vote 4 tombe.

Le premier vote est un vote sur demande, la commission ayant accepté une modification rédactionnelle en allemand qui venait de la commission 8, non excusez-moi, que la commission 8 a fait une nouvelle proposition rédactionnelle mais qui ne concerne que le texte allemand. Est-ce que quelqu'un demande le vote sur cette question ? Ce n'est pas le cas.

S'agissant maintenant de l'alinéa 2, il s'agit également d'un vote sur demande, la commission ayant accepté l'amendement 86.293 Perruchoud qui est également une modification rédactionnelle et qui remplace, lorsque la loi l'y autorise par lorsque la loi lui confère ce pouvoir, est-ce que quelqu'un demande le vote sur cette question ? Oui ? Ce n'est pas le cas.

Et finalement, dans le vote 3, nous opposons la commission à l'amendement 86.294 Farquet et consorts qui propose une nouvelle formulation de l'alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement 86.294 Farquet et consorts. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 33 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission.

Il n'y a pas d'article 87, s'agissant de l'article 88, c'est uniquement un vote sur demande puisque la commission a accepté l'amendement 88.296 VLR qui reformule, qui passe le rapport de gestion avant les comptes annuels de l'Etat. Est-ce que quelqu'un demande le vote sur cet

objet ? Ce n'est pas le cas. Nous passons donc à l'article 89, relations extérieures, et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Alina Darbellay.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Merci madame la présidente, conformément aux travaux de la première lecture, la commission souhaite maintenir la volonté de créer cet organe. L'organe, une commission permanente d'échange d'informations relatives aux affaires fédérales et sans par contre lui donner un nom précis. On vous demande de rejeter l'amendement qui souhaite biffer cet alinéa 3. Merci.

Je vous remercie Madame Darbellay, je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, der Austausch zwischen unseren Abgeordneten in Bundesbern und dem Walliser Staatsrat ist sicherlich wichtig. Aber es wird bereits heute gemacht und aus unserer Sicht ist es nicht erforderlich, dies gesetzlich zu umschreiben oder hier noch eine Verfassungsbestimmung hierzu aufzunehmen. Weiter möchte ich Sie darauf hinweisen, dass die Bundesverfassung ein sogenanntes Instruktionsverbot kennt. Artikel 161 der Bundesverfassung. Unsere Fraktion ist der Ansicht, dass diese Bestimmung gegen Bundesrecht verstösst, denn wir hier Parlamentarier verpflichten gesetzlich sich mit dem Staatsrat zusammenzusitzen und hier auszutauschen. Die Mitglieder der Bundesversammlung, die stimmen ohne Weisungen und daher ist es nicht notwendig hier in einer Walliser Verfassung eine solche Bestimmung vorzusehen. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker et je passe la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, mesdames, messieurs, eh bien au contraire des propos de Monsieur Amacker, je voudrais dire que le groupe VLR soutiendra le maintien de cet alinéa 3, retenu d'ailleurs par la commission et vous invite à ne pas le biffer, comme le suggère l'amendement du SVPO.

Parce qu'il est vrai et même si de façon informelle jusqu'à aujourd'hui ces échanges d'informations relatives aux affaires fédérales ont bien lieu, il s'agit de les structurer mieux, d'en obliger la formalisation. Cela a été très clairement écrit d'ailleurs dans la Constitution vaudoise qui, elle aussi, a dû être confrontée avec la Constitution fédérale et les choses ont été admises. Je vois pas là le dilemme qui pourrait y avoir. En première lecture, nous avions d'ailleurs même suggéré d'appeler cette commission la conférence des affaires fédérales, mais nous pouvons nous passer de ce titre. Il est important à notre sens que la loi définisse plus clairement les objectifs et les modalités de fonctionnement de cette instance. Donc, ne supprimons pas cet alinéa de notre future constitution et rejetons aujourd'hui l'amendement 89.297 merci.

Je vous remercie Monsieur Genoud et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je prends la foulée de mon voisin de gauche, non seulement c'est sans doute illégal de prévoir cela, mais c'est dangereux. Est-ce que vous imaginez que les autres cantons ou l'autorité fédérale aient connaissance, qu'il y ait ces séances, tout le monde sait qu'elles existent ces séances, elles sont informelles et elles sont libres, Je crois penser que de prévoir dans notre constitution cantonale ça, est tout à fait contre-productif.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe la parole au président de la commission 8, Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, effectivement, comme l'a indiqué François Genoud, on a effectué une petite modification en supprimant le nom qui avait été retenu, donc de conférence des affaires fédérales, pour finalement laisser libre choix, soit à la loi, soit à la structure elle-même de s'appeler selon son souhait.

Ensuite, contrairement à ce que dit mon collègue Romano Amacker, il y a vraiment la volonté de pouvoir formaliser les échanges, de pouvoir améliorer la structure en fait entre l'échange du Conseil d'Etat et puis la délégation au Conseil National, aussi dans le but de pouvoir y laisser un passif. Du moment où le Grand Conseil devra faire une loi sur ces relations, ça permettra aussi de pouvoir construire vraiment une entente sur la durée, une relation particulière entre le Conseil d'Etat et puis notre délégation au Conseil National. Pour répondre aussi à Monsieur Perruchoud, on ne peut pas dire que quelque chose est illégal, alors que la loi devra être faite, peut-être que certains points de la loi pourront être jugés de manière illégale, je pense qu'on doit d'abord laisser le Grand Conseil édicter sa loi avant de définir cet article comme étant totalement illégal. Merci pour votre attention et je vous invite donc à soutenir la position de la commission.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Quennoz. Nous allons donc passer au vote dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement en rouge, 89.297 du SVPO, qui tend à biffer l'alinéa 3 de l'article 89. En vert la commission, en rouge l'amendement 89.297 SVPO. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 26 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

Nous passons maintenant à l'article 90, surveillance des communes et des communes bourgeoisiales, et je passe la parole à Madame Alina Darbellay, rapporteure de la commission 8.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Merci madame la présidente, pour cet article nous vous recommandons de rejeter les 3 amendements. Juste un mot concernant l'amendement 298. Nous attirons votre attention que ça vaut la peine de faire la distinction entre la haute surveillance et la surveillance sans précision donc. En principe la haute surveillance relève de la compétence du Grand Conseil, c'est pour ça que nous souhaitons pas la reconnaître ici dans le contexte du Conseil d'Etat. Merci de nous suivre.

Je vous remercie Madame Darbellay, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je vous livre mes cogitations estivales et j'ai écrit, en ce qui concerne le problème de haute surveillance ou surveillance tout court, en limitant la commission de la haute surveillance, à la haute surveillance, on respecte mieux l'autonomie communale garantie par l'article 50 de la Constitution fédérale et par l'article 113 du présent projet. On veut pas mettre les communes et les bourgeoisies sous tutelle.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, je voudrais intervenir en particulier au sujet des alinéas 2 et 3 de cet article 90 que le CFPO voudrait, CVPO voudrait, voudrait tracer et nous pensons au groupe VLR que justement pas, il faudrait soutenir le texte de la commission parce qu'il nous

importe de confier justement au Conseil d'Etat et au moins à lui la responsabilité de révoquer un ou des membres d'un exécutif communal ou bourgeoisial dont les agissements ou le comportement seraient incompatibles avec sa ou leur fonction. C'est une disposition qui fait défaut aujourd'hui en Valais et cela nous tenons à le maintenir dans l'intérêt des administrés avant qu'il ne soit trop tard, surtout bien avant que des élections régulières et la possibilité de sanctionner un ou des élus. Donc, nous vous invitons à rejeter ces amendements 90.299 et 90.300. Merci.

Je vous remercie Monsieur Genoud, la parole n'étant plus demandée, je la cède à Monsieur François Quennoz, président de la commission 8.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, donc la commission vous invite à rejeter l'amendement 90.298 car effectivement, la haute surveillance appartient au Grand Conseil et non pas au Conseil d'Etat.

Pour les amendements déposés par le SVPO, j'abonde à nouveau dans le sens de notre président de première lecture. Le but vraiment, j'imagine de la première lecture et qui a aussi été conforté par le regard de notre commission de deuxième lecture, c'est effectivement de pouvoir ouvrir une fenêtre constitutionnelle car effectivement maintenant la loi n'arrive pas à régler ces problèmes justement. Donc voilà, on veut juste, voilà ouvrir la possibilité et de pouvoir donner la chance au législateur de pouvoir affiner la question. Donc voilà, sur la base de ces arguments-là, je vous invite donc à soutenir la position de la commission, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Quennoz. Nous pouvons donc passer aux votes. Dans le premier vote, nous opposons en vert la commission à l'amendement A90.298 Perruchoud en rouge qui souhaite remplacer le terme surveillance par haute surveillance. En vert la commission, en rouge l'amendement 90.298 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 9 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons en vert la commission à l'amendement 89.299 du SVPO, qui souhaite biffer l'alinéa 2 de l'article 90. En vert la commission, en rouge l'amendement 89.299 du SVPO. Le vote est lancé. Par 99 voix contre 9 et sans abstention, vous avez suivi la commission.

Dans le troisième vote concernant l'alinéa 3, nous opposons en vert la commission à l'amendement 89.300 du SVPO qui souhaite justement biffer cet alinéa 3. En vert la commission, en rouge l'amendement 89.300 du SVPO. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 11, sans abstention, vous avez à nouveau suivi la commission.

Nous passons maintenant à l'article 91, nominations, et je passe la parole à Madame Alina Darbellay, rapporteure de la commission 8.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Merci madame la présidente, pour cet article 91, nous avons 2 amendements. La commission a fait sienne la proposition du VLR, la proposition 302 pour ses améliorations rédactionnelles. Par contre, nous rejetons la proposition 301, c'est la question de "en toute transparence". Evidemment, tous les membres de la commission 8 sont sensibles à la transparence dans les affaires politiques. Ceci dit, cet objet a fait l'objet d'une critique des experts Ammann-Mahon. La portée normative de cette disposition était, relevait comme discutable.

En considérant la protection des données, les nominations ne peuvent être d'effet totalement transparent, en particulier dans les processus de recrutement. Aux yeux de la commission, il y avait aussi un côté accusatif, donc, nous avons décidé de rejeter cet amendement et nous vous invitons à faire de même. Merci.

Je vous remercie Madame Darbellay, je passe la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup, madame la présidente. J'invite mon collègue Bernard Troillet à ne pas comptabiliser le nombre de mes interventions, contrairement à d'autres, parce que je le fais ici au nom du VLR qui tient absolument à donner son point de vue sur ces questions et surtout sur le dépôt de cet amendement 301 en l'occurrence. Nous, nous voulons insister auprès de vous pour réintroduire ces termes de "en tout transparence". Et je me réjouis d'entendre la rapporteure de la commission affirmer et dire que aux yeux des experts, de Monsieur Mahon, si j'ai bien compris, cette question est discutable. Alors discutons-en. Elle n'est donc pas à rejeter aveuglément, parce que notre objectif, c'est de ne pas permettre des nominations à l'Etat, hors classe, hors catégorie, pour ne pas dire hors norme, sans que l'autorité exécutive échappe à des explications transparentes auprès des commissions de contrôle du Grand Conseil. Il ne s'agit pas de faire la chasse aux sorcières ni d'obliger la publication de données confidentielles lors de nominations, dépendant parfois des caprices du marché de l'emploi, mais simplement d'obliger de rendre des comptes sincères et transparents sur des dossiers certes délicats auprès de la haute surveillance qu'exercent les représentants du Parlement, notamment les commissions de gestion du Grand Conseil.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de maintenir dans l'article 91 cette notion de "en toute transparence". Merci.

Je vous remercie Monsieur Genoud et je passe la parole à Monsieur François Quennoz, président de la commission 8.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, effectivement, la commission n'est pas opposée à la transparence, au contraire, par contre, effectivement, le fait de mentionner en toute transparence dans cet article, crée un véritable problème de protection des données. Vous allez me dire oui, on peut en discuter, mais le problème, c'est que c'est pas un endroit adéquat pour sacraliser la protection, pardon, la transparence que l'on souhaite, parce que si on la met à cet endroit-là, à chaque fois on va nous rétorquer non, mais écoutez, c'est une affaire privée, c'est des candidatures, on peut pas vous dire, et ça va profiter à d'autres secteurs où on demandera des informations, où on demandera plus de transparence et on nous dira mais non, on est dans un scénario similaire à celui, à celui qu'on traite actuellement justement sur le choix de personnes dans les conseils d'administration.

Donc, je pense qu'on doit vraiment mettre l'atout transparence sur un piédestal mais pas à cet endroit-là. C'est pour ça que je vous invite vraiment à refuser cet amendement pour vraiment pouvoir garder toute crédibilité sur le terme de transparence. Merci pour votre attention.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Quennoz. Nous pouvons donc passer aux votes. Dans le premier, nous opposons la commission en vert à l'amendement 91.301 du VLR qui souhaite préciser que le Conseil d'Etat procède aux nominations en toute transparence. En vert la commission, en rouge l'amendement 91.301 du VLR. Le vote est lancé. Par 67 voix contre 36 et 5 abstentions, vous avez suivi la commission.

Le deuxième vote est un vote sur demande puisque la commission a accepté l'amendement 91.302 du VLR qui reformule l'alinéa 2 de cette disposition. Est-ce que quelqu'un demande le vote ? Ce n'est pas le cas.

L'article 92 n'étant pas amendé, nous passons à l'article 93, situations extraordinaires, et je passe la parole à Madame Alina Darbellay, rapporteure de la commission.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Merci madame la présidente, pour cet article 93 nous avons 2 propositions de Monsieur Perruchoud. Dans le premier cas, il propose que le Grand Conseil réagisse immédiatement, et, dans le deuxième cas, il propose qu'ils réagisse dans un mois. Pour nous ce délai ou non-délai sont juste pas réalisables et nous proposons les 6 mois qui nous paraissent plus appropriés pour ce type de démarche. Merci de nous suivre.

Je vous remercie Madame Darbellay, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Pour faire plaisir à mon ami François Genoud, je vais m'exprimer pour poser des questions et non défendre ces propositions. J'aimerais que, mon cher président, vous imaginiez comment va réagir 1 le Conseil d'Etat, ensuite le Grand Conseil, si on a une situation exceptionnelle, un tremblement de terre extrêmement important, des avalanches meurtrières, que sais-je, des inondations, dans quel délai le Conseil d'Etat va se saisir de l'affaire, et dans quel délai le Grand Conseil sera convoqué.

Je vous écoute et je retire d'ores et déjà les propositions mais j'attends vos réponses. Et ce sera au procès-verbal. Je serai [...] que ça arrivera, mais on ressortira vos propos.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Ja, Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich komme jetzt noch einmal. Und ich möchte gerne eine klare Antwort haben. Jetzt haben wir in diesem Kapitel Staatsrat haben wir 5 mal, das Gesetz erwähnt und ganz am Anfang bei der Organisation wollte man das absolut nicht. Können Sie mir irgendeinen Titel sagen, wie das Gesetz heissen soll? Es muss ja alles um die Kompetenzen und die Organisation und die speziellen Aufgaben des Staatsrates handeln. Man kann doch nicht einfach mitten in einem Kapitel vom Gesetz reden und am Anfang lehnt man das ab. Das ist doch völlig inkonsequent. Vielleicht gibt es einen Rechtsgelehrter hier im Saal oder Rechtsgelehrte, die mir das erklären kann. Das geht einfach nicht auf. Danke.

Je vous remercie Monsieur Schmid et je passe la parole à Monsieur Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich weiss nicht, ob ich dir eine plausible Lösung präsentieren kann, Kollege Schmid, versuche es trotzdem. So wie das zu verstehen ist, kann man ja nicht zum Voraus jedes Gesetz mit Titel und Nummern und weiss ich was bereits ansagen, wenn man eine Verfassung baut. In der Verfassung sind die Grundsätze, ist das Übergeordnete, und wenn jetzt von Gesetz gesprochen wird, dann zielt man ja dann auf die Gesetzgebung, die ein entsprechendes Gesetz arbeiten muss und das erhält dann einen Namen. Ich kann dir beim besten Willen nicht und wahrscheinlich niemand hier anwesend sagen: bei Artikel XY in der Verfassung, wenn dann einmal ein Gesetz aufgrund dieser gesetzlichen Grundlage geschaffen wird, wird das so und so heissen. Mehr kann ich dir mein lieber Freund im Moment nicht sagen. Ich weiss das du nicht zufrieden bist. Aber es ist einfach so.

Dans la mesure où il n'y a pas de proposition d'amendement à ce sujet je propose que vous poursuiviez cette discussion en dehors de cette assemblée et je passe maintenant la parole à Monsieur François Quennoz, président de la commission.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, pour répondre à Monsieur Perruchoud, je l'ai senti beaucoup plus sensible au bien-être du service parlementaire en début de journée que maintenant. Donc exiger de devoir siéger sans délai ça paraissait aux yeux de la commission, totalement irréalisable.

Ensuite, comment faire en cas de catastrophes naturelles ? En début d'après-midi c'était pourtant à ce sujet que l'UDC a combattu mais on a décidé de conserver le fait que 20 députés pouvaient convoquer une assemblée extraordinaire, donc je pense c'est aussi peut-être un bon moyen de pouvoir remédier à une situation urgente. Ensuite, je reviendrai pas, comme ça a été mentionné par la présidente, sur des points qui n'ont pas été déposés par des amendements. Merci pour votre attention.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Quennoz, Monsieur Perruchoud, donc vous retirez bien vos 2 amendements ? Merci Monsieur Perruchoud. Monsieur Gerhard Schmid, vous redemandez la parole.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Also sie verweigern hier die Möglichkeit, das Wort zu ergreifen? Gut, dann setze ich mich ab. Und dann ist das erledigt. *Je viens de vous la passez la parole Monsieur Schmid*. Ja, also jetzt geht es eigentlich darum, wir haben die Behörden abgehandelt. Beim Grossen Rat haben wir ganz klar von einem Organisationsgesetz gesprochen, wir werden vielleicht heute nicht mehr aber im nächsten Mal werden wir die Justizbehörden drannehmen. Dann wird genau gesprochen von einem Gesetz über die Organisation und die Kompetenzen. Ich verstehe einfach nicht, warum man mit derartiger Hartnäckigkeit einen klaren Aufbau verhindern will. Das begreife ich nicht und es gibt wahrscheinlich niemand, der mir das erklären kann. Es wäre auch angebracht, wenn man ein bisschen Logik in die ganze Sache drin brächte.

Je vous remercie Monsieur Gerhard Schmid nous passons donc à l'article 94, médiation administative, et je passe la parole à Madame Alina Darbellay rapporteure de la commission 8.

Darbellay Alina, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Voilà le dernier article concerne la médiation administrative. Nous avons un amendement proposé par VLR, qui, en effet, agrège les 2 alinéas, Nous avons préféré notre formulation et nous vous invitons à rejeter l'amendement VLR 305. Merci pour votre attention.

Je vous remercie Madame Darbellay, je passe la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup et je vous promets que ce sera pour la dernière fois de la journée. Cet amendement 94.305 propose, comme l'a dit Madame la rapporteure, simplement une autre rédaction des mêmes principes, des mêmes intentions. Nous pouvons très bien comprendre que la commission ait renoncé à accepter notre texte. Dans le fond, ça ne change pas grand-chose, mais j'aimerais bien souligner ici que le plus important à retenir, c'est que ce soit effectivement le Grand Conseil qui élise l'organe de médiation, et en aucun cas le Conseil d'Etat. Or nous sommes dans le chapitre du Conseil d'Etat, je vous le rappelle. La confiance des citoyens administrés serait troublée si cet organe de médiation devait être en main ou désigné par une des parties à la médiation justement, donc que le texte le dit bien, même celui retenu par la commission, soyons attentifs au fait que le médiateur, la médiatrice, l'organe de médiation, soit à l'avenir vraiment désigné par le Grand Conseil. Merci de votre attention, merci du travail qui a été fait cette journée, bonne fin de journée et à tous et à bientôt.

Je vous remercie Monsieur Genoud, et je passe la parole à Monsieur François Quennoz, président de la commission 8.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, la commission n'a pas retenu l'amendement du VLR qui avait la volonté d'alléger le texte pour une raison, c'était que votre amendement retenait pour la durée de la législature et on voulait, par souci d'indépendance de l'organe de médiation, détacher cet élément des législatures. Ensuite peut-être une petite information complémentaire dans le cadre de nos travaux de commission, nous nous sommes intéressés aussi à savoir combien coûterait un organe tel que celui-là. La Chancellerie a pris pour exemple le secteur actuel de Monsieur Fanti, préposé à la protection des données, et puis estime le coût total d'un organe comme celui-ci à 200'000 francs.

Je vous invite donc à refuser l'amendement du VLR et à soutenir la proposition de la commission, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Quennoz. Monsieur Perruchoud, vous souhaitez vous exprimer après le président ?

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Votre proposition est tout à fait pertinente, on veut avoir une médiation qui soit indépendante, il fallait dire, pourquoi pas au niveau de la commission, de dire une médiation indépendante et impartiale. A ce moment là, votre proposition d'amendement est satisfaite, parce que votre souci est tout à fait légitime. Si le Conseil d'Etat contrôle la mise en place et la constitution de l'organe de médiation, les jeux sont pipés.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remerciei Monsieur Perruchoud, nous allons donc passer au vote dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement 94.305 du VLR qui reformule l'article 94 en un seul alinéa. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR 94.305. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 22 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

S'agissant de la commission 9, je vous informe que la discussion relative au rapport de minorité M95.307 de l'article 95 aura lieu en même temps que celui de la minorité par rapport à l'article 99, puisque ça concerne les 2 le tribunal de la famille. On fera donc une seule discussion, mais cela aura lieu au mois d'octobre puisque nous interrompons nos travaux ici. Je vous souhaite à tous une excellente, un excellent retour chez vous et une excellente soirée.

La séance est levée à 17h52.